

**Programme de financement des petites entreprises du Canada :
sondage sur le projet pilote de location-acquisition**

Août 2006

présenté à Industrie Canada



**Phoenix Strategic Perspectives Inc.
Bureau 2, 1678, rue Bank, Ottawa (Ontario) K1V 7Y6
Tél : 613-260-1700 Téléc. : 613-260-1300 Courriel : info@phoenixspi.ca
www.phoenixspi.ca**

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	i
Introduction.....	1
Caractéristiques.....	5
Connaissance.....	9
Expérience relative au financement et effet d'accroissement.....	13
Incidence sur l'emploi.....	22
Annexes.....	28

Annexes :

- Comparaison des profils : entreprises ayant participé au sondage et entreprises de l'échantillon total
- Lettre d'invitation
- Questionnaire

RÉSUMÉ

À la demande d'Industrie Canada, la société Phoenix SPI a effectué une recherche sur le projet pilote de location-acquisition (PPLA) dans le cadre de l'application de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC). Un sondage a été fait par téléphone auprès de 150 petites et moyennes entreprises (PME) ayant obtenu des contrats de location-acquisition dans le cadre du PPLA. Pour un échantillon de cette taille, la marge d'erreur est de plus ou moins 7,3 %, 19 fois sur 20 (compte tenu de la correction de population finie). Le sondage a eu lieu du 18 au 31 juillet 2006 et la durée moyenne des entrevues a été de 12 minutes.

Caractéristiques

Voici, en résumé, certaines des principales caractéristiques des dirigeants et des entreprises ayant participé au sondage :

- Près de la moitié (45 %) des répondants étaient propriétaire de l'entreprise et un peu moins du tiers (30 %) en étaient le président.
- Près de la moitié (48 %) des entreprises ayant participé au sondage comptaient moins de cinq employés, tandis qu'une part relativement faible (9 %) en comptait plus de 20.
- La plus grande part des répondants (35 %) ont affirmé que le revenu total de leur entreprise durant l'année précédente se situait entre 100 001 \$ et 500 000 \$. Pour une part presque aussi grande (33 %), le revenu total a été supérieur à 500 000 \$ et pas moins de 16 % ont réalisé un revenu total de 100 000 \$ ou moins.
- Pour plus du tiers (35 %) des répondants, le contrat de location-acquisition obtenu visait le financement d'un véhicule et, pour 28 % des répondants, il a servi à financer de l'équipement de fabrication. Dans l'ensemble, 50 % des répondants ont affirmé que le contrat de location-acquisition avait pour objet le financement de l'équipement de fabrication, de l'équipement médical ou de soins de santé, de l'équipement d'exploitation forestière, de l'équipement d'hébergement, de l'équipement lourd, de l'équipement de construction et de l'équipement d'hôtellerie ou de restauration.
- Dans la majorité des cas (53 %), les entreprises existaient depuis plus de trois ans.
- Enfin, 41 % des entreprises ayant participé au sondage étaient situées au Québec, 34 % dans l'Ouest, et 21 % en Ontario.

Connaissance

La LFPEC et le PPLA étaient très peu connus. Seulement 18 % des répondants ont affirmé qu'ils étaient au courant de la LFPEC avant que l'on communique avec eux pour ce sondage et un peu moins, soit 16 %, étaient au courant du PPLA. Non seulement la LFPEC et le PPLA étaient-ils connus de peu de répondants, mais ceux qui étaient au courant savaient peu de choses à leur sujet. Pour la LFPEC comme pour le PPLA, les dirigeants relativement peu nombreux ayant affirmé qu'ils étaient au courant n'ont répondu que de façon très générale lorsqu'on leur a demandé ce qu'ils en savaient. Par exemple, 37 % des répondants au courant de la LFPEC ont dit qu'elle se rapportait à un programme gouvernemental conçu pour aider les petites entreprises à obtenir du financement, tandis que 22 % ont dit qu'il était question de prêts garantis par le gouvernement et 7 %, que les

pertes étaient absorbées en partie par le gouvernement. Parmi les répondants qui se sont dit au courant du PPLA, les pourcentages étaient similaires. Une part importante des répondants qui ont dit être au courant, soit 30 % pour la LFPEC et 42 % pour la PPLA, ne pouvaient rien dire de précis. Bref, peu de répondants connaissaient la Loi ou le projet pilote et ceux qui étaient au courant n'avaient que peu de connaissances générales à leur sujet.

Proportionnellement plus de dirigeants (49 %) savaient, très vaguement, que le contrat de location-acquisition obtenu par leur entreprise était garanti dans le cadre d'un programme du gouvernement. Cela étant dit, la moitié (40 %) de ceux ayant obtenu un contrat de location-acquisition en vertu de la LFPEC n'étaient pas au courant de la garantie. Parmi ceux qui étaient au courant, les deux tiers ont dit savoir que la garantie était prévue dans la LFPEC. Ces données doivent être interprétées avec prudence étant donné le peu de connaissance dont les dirigeants ont fait état dans leurs réponses.

Expérience relative au financement et effet d'accroissement

Avant d'obtenir un contrat dans le cadre du PPLA, les entreprises ayant participé au sondage avaient eu recours à divers moyens pour financer leurs biens d'équipement. Toutefois, relativement peu d'entre elles avaient eu recours à un contrat de location-acquisition d'équipement (11 %), à un contrat de service (3 %) ou à un autre type de crédit-bail (3 %). Les principaux modes de financement étaient les prêts à terme (17 %), les capitaux propres (12 %) et « la banque »¹ (11 %), un très petit nombre d'entreprises ayant eu recours au capital-risque, aux lignes de crédit, à l'encaisse ou aux capitaux fournis par les proches ou amis. Un tiers (31 %) des répondants ont affirmé que leur entreprise n'avait pas acheté de biens d'équipement avant d'obtenir un contrat de location-acquisition dans le cadre du PPLA.

Bien que près d'un tiers (30 %) des répondants n'aient pas cherché à obtenir du financement au cours des dix dernières années (sans compter le contrat de location-acquisition obtenu en vertu de la LFPEC), près de la moitié (45 %) avaient obtenu du financement au moins deux fois d'une banque ou d'une autre institution financière. Parallèlement, une part importante (43 %) des répondants avaient demandé un prêt ou du crédit-bail au cours de l'année précédant celle où ils ont obtenu un contrat de location-acquisition en vertu de la LFPEC. De nombreuses entreprises ayant participé au sondage avaient manifestement demandé auparavant du financement auprès de banques ou d'autres institutions financières.

Parmi les entreprises ayant demandé du crédit-bail ou un prêt avant d'obtenir un contrat dans le cadre du PPLA, les deux tiers ont connu du succès (64 % ont obtenu le plein montant demandé). Un peu plus d'un tiers (36 %) des entreprises ont vu leur demande rejetée. Bien que les entreprises ayant participé au sondage aient envisagé différents modes de financement possibles, proportionnellement plus d'entre elles, soit 33 %, ont choisi le

¹ Il s'agit du terme exact utilisé par les répondants. Faute de précisions sur le type de financement que les entreprises ont obtenu des banques pour acquérir des biens d'équipement, il a été impossible de reclasser cette réponse dans une catégorie plus « parlante ».

prêt bancaire la première fois qu'elles ont demandé du financement, tandis que 15 % seulement ont songé au crédit-bail (40 % des entreprises n'avaient envisagé aucun autre mode de financement avant d'obtenir un contrat en vertu de la LFPEC).

Non moins de 49 % des dirigeants ont affirmé que le contrat obtenu dans le cadre du PPLA était l'unique mode de financement possible pour leur entreprise (excluant ceux qui ont dit ne pas savoir ou qui n'ont pas répondu). Pour ce groupe, il s'agirait d'un *plein effet d'accroissement*, à savoir que les entreprises en question n'auraient eu aucune autre source de financement en l'absence du PPLA. Par ailleurs, 21 % des répondants ont affirmé qu'ils avaient accès à d'autres sources, mais que le financement offert ne représentait pas le plein montant nécessaire ou que les conditions étaient moins avantageuses (*effet d'accroissement partiel*). En revanche, 30 % des répondants ont dit qu'ils avaient accès à d'autres sources de financement à des conditions comparables, mais qu'ils préféraient le contrat dans le cadre du PPLA.

Plus du tiers (37 %) des répondants ayant obtenu un contrat dans le cadre du PPLA estimaient que, sans ce contrat, il aurait été impossible d'établir l'entreprise ou encore pour l'entreprise de croître (excluant ceux qui ont dit ne pas savoir ou qui n'ont pas répondu). Sur le plan économique, il s'agirait d'un *plein effet d'accroissement*. Pour 28 % des répondants, la mise sur pied ou la croissance de l'entreprise auraient été retardées en l'absence du contrat, tandis que 13 % seraient allés de l'avant à plus petite échelle. Ensemble, les réponses à ces deux derniers groupes de répondants peuvent être considérées comme l'expression d'un *effet d'accroissement partiel*. Seuls 21 % des répondants ont affirmé que l'absence d'un contrat aurait été sans conséquence.

De nombreuses entreprises ayant participé au sondage ont signalé que l'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA leur a procuré directement des bienfaits, dont les suivants :

- ⇒ 75 % ont pu accroître leur productivité (il s'agit probablement de production accrue et non pas de croissance de la productivité à proprement parler);
- ⇒ 57 % ont affirmé que le contrat leur a permis d'étendre leurs activités sur le plan géographique;
- ⇒ 48 % ont soutenu qu'ils ont pu réduire les coûts;
- ⇒ 49 % ont signalé qu'ils ont pu mettre au point de nouveaux produits ou procédés;
- ⇒ 45 % ont dit qu'il leur a été possible de faire d'autres investissements;
- ⇒ 36 % ont affirmé qu'il leur a été possible de libérer des capitaux pour réinvestir dans le fonds de roulement (par exemple, la gestion des stocks et les comptes clients).

Par ailleurs, seulement 7 % des répondants ont dit que leur entreprise n'a retiré aucun des bienfaits énumérés ci-dessus et 9 % n'ont retiré qu'un seul bienfait. À l'extrémité opposée, 42 % ont fait état de quatre avantages ou plus par suite de l'obtention d'un contrat de location-acquisition et 41 % en ont signalé 2 ou 3. Manifestement, le contrat dans le cadre du PPLA a eu une incidence marquée sur la plupart des entreprises qui l'ont obtenu.

Cette incidence positive d'un contrat dans le cadre du PPLA sur les entreprises est confirmée par le fait qu'un quart des répondants ont dit qu'ils auraient mis fin aux activités

de leur entreprise s'ils n'avaient pas obtenu de contrat de location-acquisition au moment où il leur a été accordé.

Incidence sur l'emploi

En ce qui concerne la création d'emplois, plus des deux tiers (69 %) des entreprises ayant participé au sondage ont créé des emplois en conséquence directe de l'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA : 42 % en ont créé un ou deux et 27 %, trois ou plus. En outre, dans presque toutes les entreprises (87 %) ayant créé des emplois, un ou plus de ces emplois étaient à plein temps (33 % ayant créé des emplois à temps partiel). Ces emplois appartenaient généralement aux catégories suivantes : fabrication ou travail manuel (42 %), services techniques, gestion, administration et soutien (entre 13 et 17 % chacune).

Qui plus est, 61 % des répondants soutiennent qu'ils auraient été obligés d'éliminer des emplois faute du contrat obtenu dans le cadre du PPLA. Le tiers (34 %) en auraient éliminé un ou deux et 27 % ont affirmé que le contrat a permis de maintenir trois emplois ou plus. Non moins de 93 % des entreprises ayant maintenu des emplois en conséquence de l'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA ont conservé des emplois à plein temps, tandis que 30 % ont maintenu un ou deux emplois à temps partiel. Les emplois ayant la plus forte probabilité de disparaître faute du contrat dans le cadre du PPLA appartenaient aux catégories de la fabrication ou du travail manuel (33 %) et de la gestion et des services professionnels (28 %).

Dans bon nombre des entreprises (39 %) ayant participé au sondage, le contrat obtenu dans le cadre du PPLA a permis de hausser le niveau des emplois existants. En outre, 20 % étaient d'avis que l'obtention du contrat a entraîné la création d'emplois par leurs fournisseurs ou leurs clients. Il y a lieu de signaler que seulement quatre entreprises ayant participé au sondage ont éliminé des emplois après avoir obtenu un contrat dans le cadre du PPLA.

INTRODUCTION

À la demande d'Industrie Canada, la société Phoenix SPI a effectué une recherche sur le projet pilote de location-acquisition (PPLA) dans le cadre de l'application de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC).

Renseignements généraux

Le projet pilote de location-acquisition a été lancé le 1^{er} avril 2002 aux termes de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada*. Il a pour objet de vérifier dans quelle mesure un programme en partage des pertes peut accroître les occasions d'investir des petites et moyenne entreprises (PME) en leur offrant un meilleur accès au financement par location-acquisition. Les résultats du projet pilote, qui seront un facteur déterminant dans la décision de faire de la location-acquisition un élément permanent du Programme de FPEC, seront mesurés surtout en fonction de deux grands objectifs définis dans la LFPEC :

- **l'effet d'accroissement**, à savoir la mesure dans laquelle les contrats de location-acquisition passés dans le cadre du projet pilote n'auraient pas été accordés aux PME ou l'auraient été à des conditions moins favorables pour elles;
- **le recouvrement des coûts**, à savoir la mesure dans laquelle les coûts associés au projet pilote pourront être recouverts séparément du programme de base de FPEC, ou la mesure dans laquelle les frais d'utilisateurs couvriront les demandes d'indemnisation prévues pour la durée des contrats de location-acquisition (excluant les frais d'administration à la charge d'Industrie Canada).

Le PPLA est un partenariat entre le gouvernement fédéral et les entreprises de crédit-bail qui vise à fournir aux petites entreprises l'accès au financement de l'équipement par voie de contrats de location-acquisition. Ce projet pilote de cinq ans doit prendre fin le 31 mars 2007 et, au moment de la rédaction du présent rapport, il fait l'objet d'un examen.

Industrie Canada a fait réaliser des études semblables du PFPEC (programme de base) dans le cadre de l'examen quinquennal (1999-2004) effectué récemment. Cet examen a comporté une étude de la connaissance du Programme parmi les PME, qui a été terminée en 2001, et une enquête sur la connaissance et la satisfaction, menée en 2004 notamment auprès des PME et des institutions financières.

Les objectifs de la présente recherche sont définis par les exigences en matière de recherche, d'analyse et de présentation de rapports prévues dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) pour le projet pilote sur la location-acquisition. Ce cadre prévoit l'étude de l'incidence sur l'emploi, de l'effet d'accroissement et de la connaissance du programme. Les résultats de la recherche et de l'analyse figureront dans le rapport d'examen final du projet pilote et serviront à déterminer si le projet pilote doit être transformé en élément permanent du PFPEC ou s'il doit prendre fin comme prévu à la fin de l'exercice financier 2006-2007.

La présente recherche visait à recueillir de l'information sur les PME ayant obtenu des contrats de location-acquisition enregistrés dans le cadre du projet pilote qui s'inscrit dans

le PFPEC. Elle visait plus précisément à examiner les aspects suivants, dans l'optique des PME (entreprises locataires) visées par le PPLA :

- la connaissance du PPLA parmi les entreprises locataires;
- l'effet d'accroissement des contrats de location-acquisition;
- l'incidence du projet sur la création ou le maintien d'emplois;
- la mesure dans laquelle le contrat de location-acquisition offre l'occasion de faire d'autres investissements.

Déroulement de la recherche

Afin d'atteindre les objectifs, un sondage a été fait par téléphone auprès de représentants de PME ayant obtenu des contrats de location-acquisition enregistrés dans le cadre du projet pilote qui s'inscrit dans le PFPEC. Les caractéristiques de cette recherche sont les suivantes :

- Le sondage a été réalisé, en français et en anglais, auprès de 150 entreprises locataires entre le 18 et le 31 juillet 2006. La durée moyenne des entrevues a été de 12 minutes. Pour un échantillon de cette taille, la marge d'erreur est de plus ou moins 7,3 %, 19 fois sur 20 (compte tenu de la correction de population finie).
- L'échantillon est tiré d'une liste d'environ 900 entreprises locataires qui a été fournie à Phoenix par Industrie Canada. Les entreprises ayant obtenu plus d'un contrat de location-acquisition ainsi que celles qui ne respectent pas les conditions de paiement de leurs contrats ont été exclues.
- D'ordinaire, pour ce type de recherche, une base de sondage est définie pour orienter la collecte de données en fonction de l'examen des statistiques relatives aux entreprises locataires participant au PPLA. Toutefois, un tel exercice n'aurait guère été utile dans le contexte actuel, étant donné qu'il a fallu communiquer avec toutes les entreprises ayant un dossier afin de réaliser les 150 entrevues, en raison de la période de l'année où elles ont eu lieu (à savoir durant l'été).
- Le questionnaire est fondé sur des questions utilisées dans la recherche antérieure sur la LFPEC. Le questionnaire, qui est inspiré de ceux d'enquêtes précédentes, comprend des questions se rapportant à l'incidence sur l'emploi, à l'effet d'accroissement et à la connaissance du projet pilote. Il vise principalement à recueillir de l'information sur les faits et sur le comportement et il comprend un nombre limité de questions destinées à évaluer les attitudes.
- Une fois l'échantillon défini et le questionnaire approuvé, ils ont été transmis aux intervieweurs pour la collecte de données.
- Un sondage d'essai préalable a été effectué dans les deux langues officielles et l'information recueillie a été conservée et incluse dans l'ensemble des données finales.
- Industrie Canada a envoyé une lettre aux répondants éventuels avant que les entrevues n'aient lieu pour informer les entreprises du sondage, pour présenter l'entreprise Phoenix chargée de réaliser le sondage, pour inciter les entreprises à y participer et pour les assurer du respect de la confidentialité de leurs réponses.

Programme de financement des petites entreprises du Canada :
sondage sur le projet pilote de location-acquisition

- Pour bien faire en sorte que les réponses se rapportent aux contrats de location-acquisition dans le cadre du PPLA, les intervieweurs ont pris soin, dès le début de l'entrevue, de rappeler aux répondants la date de passation du contrat et le nom du locateur ayant passé ce contrat.
- Il a été précisé que le sondage était réalisé à la demande du gouvernement du Canada.

Le tableau qui suit montre la ventilation des appels qui ont été faits et le taux de réponse calculé (suivant la méthode couramment utilisée dans l'industrie).

A (1-14)	Total des numéros composés	734
1	Pas de service (4,44,47)	65
2	Télécopieur (10,46)	32
3	Numéro invalide, faux numéro (9,12,13,43,77,88)	44
B (4-14)	Total, bons numéros	593
4	Occupé (2,42)	2
5	Répondeur (3,8,45)	127
6	Aucune réponse (1,41,48)	57
7	Problème de langue (11)	2
8	Malade/incapable (14)	20
9	Admissible, non disponible/rappel (6,7)	118
C (10-14)	Total, demandes	267
10	Refus : ménage/entreprise (15,21)	20
11	Refus du répondant (22,23,26,27,89)	83
12	A mis fin à l'appel (24,28,29)	14
D (13-14)	Contact coopératif	150
13	Non admissible (3X,25)	0
14	Entrevue terminée (20)	150
	TAUX DE REFUS	43,82
	(10+11+12) / C	
	TAUX DE RÉPONSE	25,30
	D (13-14) / B (4-14)	
	INCIDENCE*	100,00
	[(14+12) / (13+14+12)]*100	
	[(ET+A MIS FIN)/(NA+ET+A MIS FIN)]*100	

Note au lecteur

- Aux fins de la rédaction, les termes « entreprise locataire » et « répondant » sont utilisés de façon interchangeable dans le présent rapport pour désigner les participants au sondage. En outre, sauf indication contraire, les termes « contrat » et « contrat de location-acquisition » servent à désigner le contrat de location-acquisition passé dans le cadre du PPLA.
- Sauf indication contraire, le nombre total de répondants à chaque question est de 150. Parfois, le nombre indiqué (et non le pourcentage) est celui des interviewés ayant répondu à certaines questions ou de ceux ayant répondu d'une certaine

manière. Dans ce cas, le nombre est indiqué ainsi : $n = 90$ (ce qui signifie que le nombre de répondants est de 90 dans cet exemple).

- Il se peut que les entreprises ayant tiré des bienfaits du contrat de location-acquisition obtenu dans le cadre du PPLA soient relativement plus nombreuses à participer au sondage que celles qui n'en ont pas retirés. Le cas échéant, il se peut que les résultats positifs signalés dans ce rapport (par exemple l'accroissement de la productivité ou la diminution des coûts) surestiment quelque peu la situation existant dans l'ensemble des entreprises ayant obtenu un contrat dans le cadre du PPLA.
- De même, il est possible que les personnes au courant de la LFPEC et du PPLA aient été relativement plus nombreuses à participer au sondage que celles qui n'en avaient pas connaissance. Le cas échéant, le degré de connaissance signalé dans le présent rapport peut surestimer celui qui existe véritablement dans l'ensemble des entreprises ayant obtenu un contrat dans le cadre du PPLA.

En annexe du présent rapport, vous trouverez (dans les deux langues officielles) :

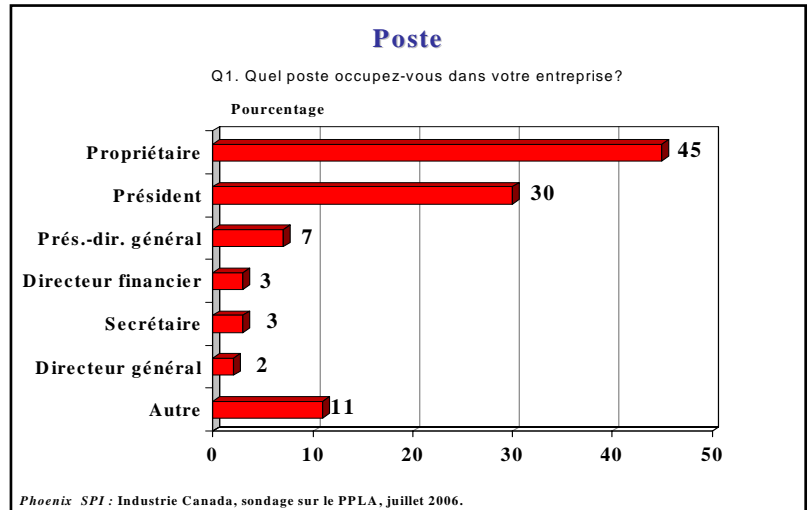
- la comparaison des profils des entreprises ayant participé au sondage et des entreprises de l'échantillon total;
- la lettre d'invitation;
- le questionnaire du sondage.

CARACTÉRISTIQUES

Dans cette section sont décrites les caractéristiques des représentants des PME et des PME ayant obtenu un contrat de location-acquisition dans le cadre du projet pilote de location-acquisition, entre autres la principale raison pour laquelle l'entreprise a voulu obtenir un contrat ainsi que le montant de ce contrat et l'année de sa passation.

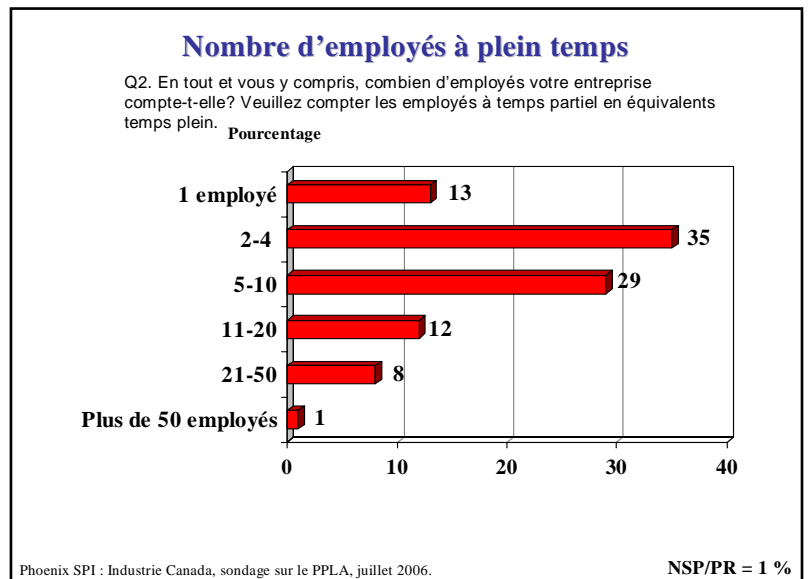
Poste des répondants

Près de la moitié (45 %) des répondants étaient propriétaire de l'entreprise et un peu moins du tiers (30 %) en étaient le président. Les répondants à ce sondage étaient donc clairement des membres de la haute direction de leur entreprise.



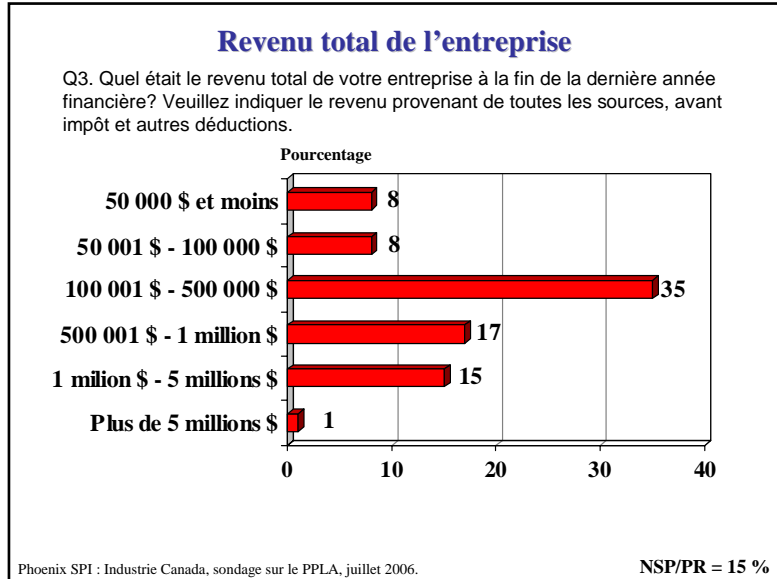
Nombre d'employés à plein temps

Près de la moitié (48 %) des entreprises ayant participé au sondage comptaient moins de cinq employés, tandis qu'une part relativement faible (9 %) en comptaient plus de 20.



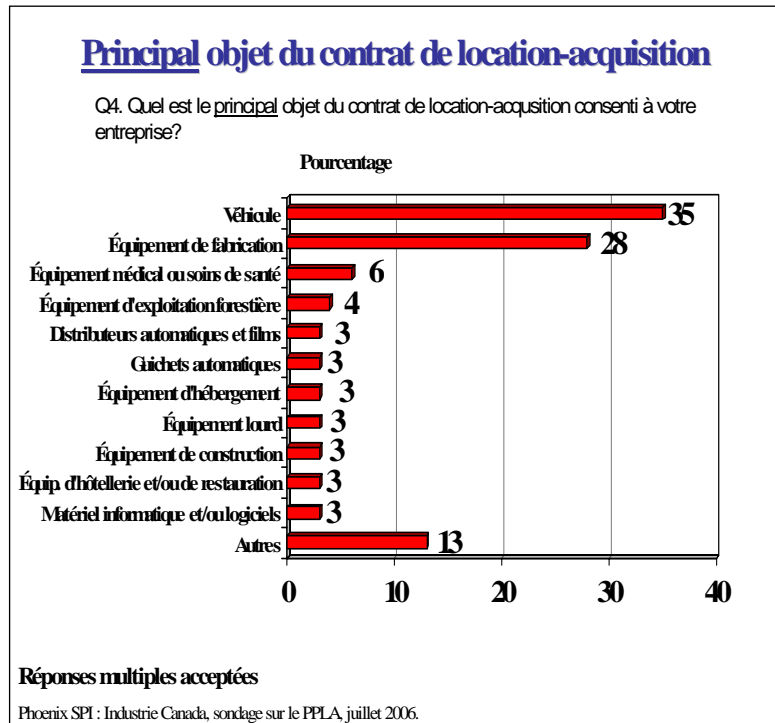
Revenu total de l'entreprise

La plus grande part des répondants (35 %) ont affirmé que le revenu total de leur entreprise durant l'année précédente se situait entre 100 001 \$ et 500 000 \$. Pour une part presque aussi grande (33 %), le revenu total a été supérieur à 500 000 \$ et, pour 16 %, à 1 million de dollars ou plus. Pas moins de 16 % ont réalisé un revenu total de 100 000 \$ ou moins.



Acquisition de véhicules et d'équipement de fabrication – Principal objet du contrat

Pour plus du tiers (35 %) des répondants, le contrat de location-acquisition obtenu visait le financement d'un véhicule et, pour 28 % des répondants, il a servi à financer de l'équipement de fabrication. Dans l'ensemble, toutefois, 50 % des répondants ont affirmé que le contrat de location-acquisition avait pour objet le financement de l'équipement, dont 28 % pour l'équipement de fabrication, 6 % pour l'équipement médical ou de soins de santé, 4 % pour de l'équipement d'exploitation forestière et 3 % chacun pour l'équipement d'hébergement, l'équipement lourd, l'équipement de construction et l'équipement d'hôtellerie et/ou de restauration.

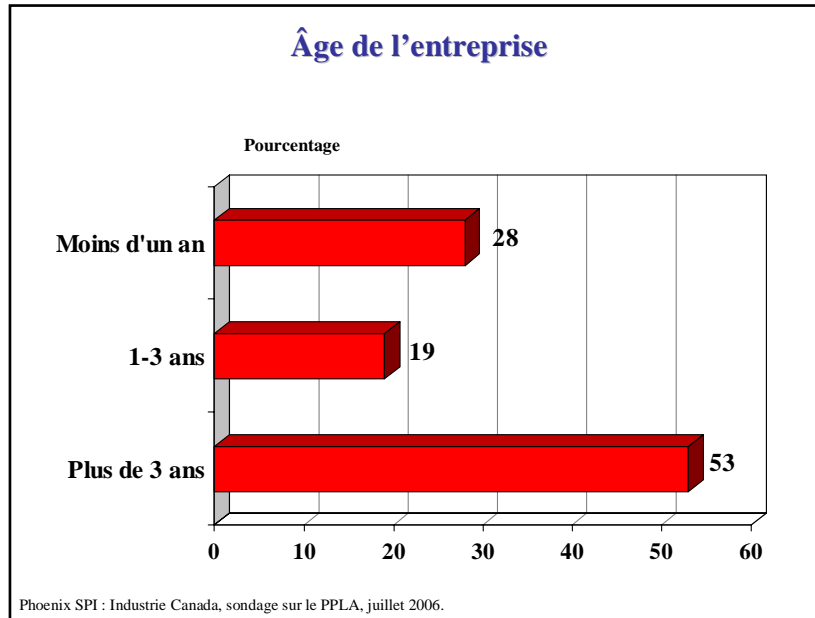


Programme de financement des petites entreprises du Canada :
sondage sur le projet pilote de location-acquisition

Peu (3 %) de répondants ont utilisé le contrat pour l'acquisition de distributeurs automatiques de films, de guichets automatiques ou de matériel informatique et de logiciels. Dans la catégorie « Autre », les répondants ont fait état d'équipements particuliers, entre autres pour le golf, pour les soins esthétiques et pour le nettoyage à sec.

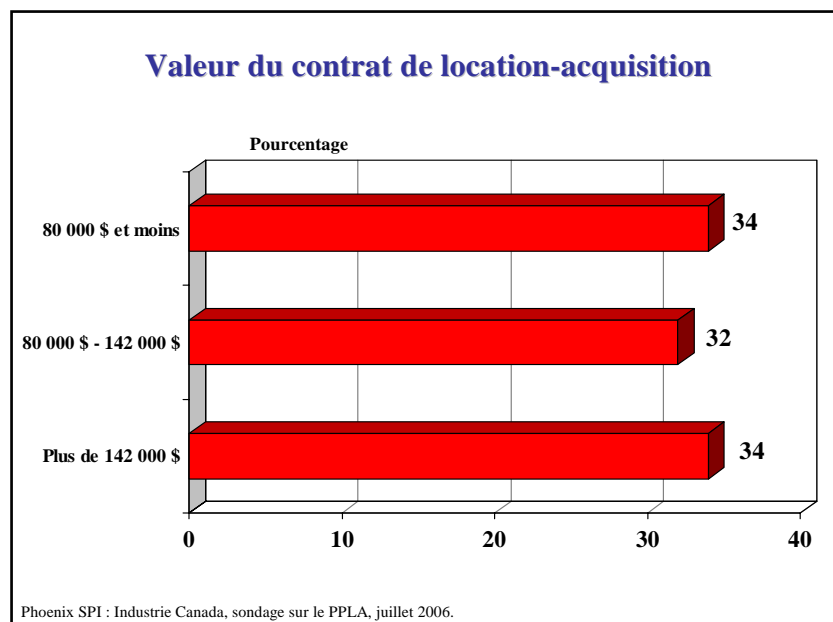
Âge de l'entreprise

Dans la majorité des cas (53 %), les entreprises existaient depuis plus de trois ans.

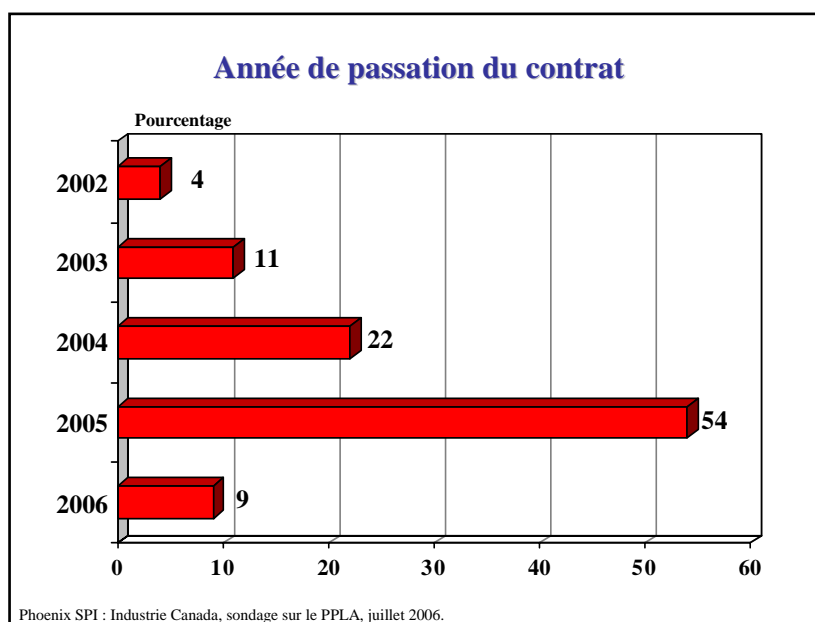


Valeur et année de passation du contrat

Les contrats obtenus par les répondants avaient différentes valeurs.

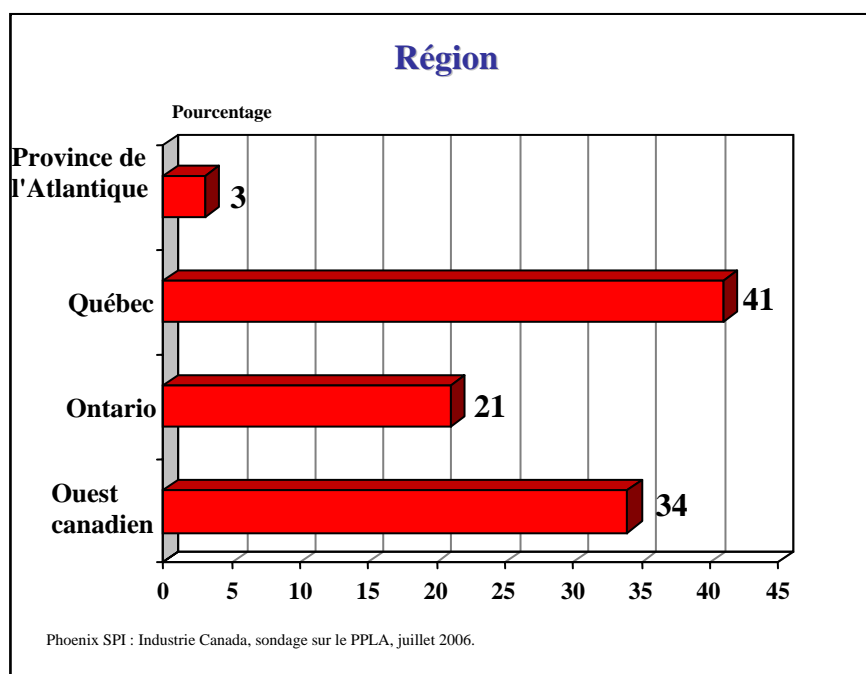


La plupart des répondants ont obtenu leur contrat dans le cadre du PPLA en 2005.



Région

Parmi les entreprises ayant participé au sondage, 41 % étaient situées au Québec, 34 % dans l'Ouest, et 21 % en Ontario.

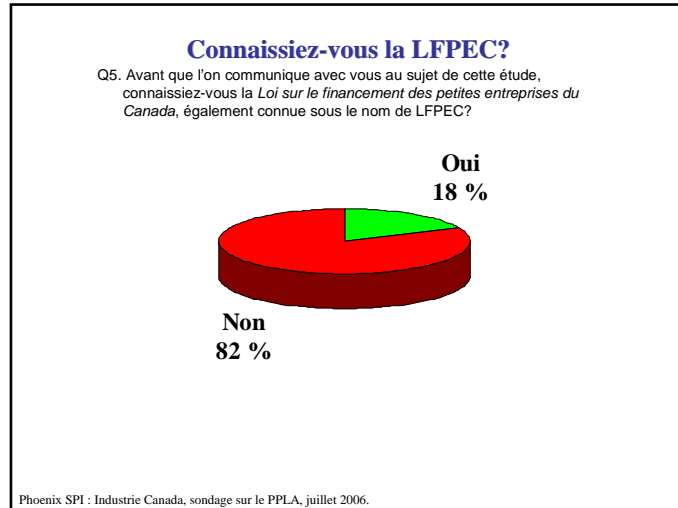


CONNAISSANCE

Cette section montre dans quelle mesure les répondants connaissaient la LFPEC et le PPLA et traite des sources de l'information.

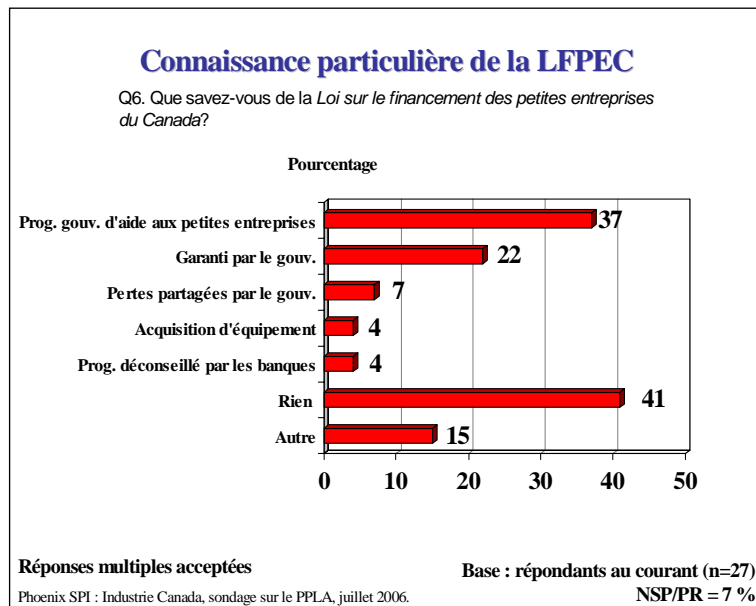
La plupart n'étaient pas au courant de la LFPEC.

Quelque 82 % des entreprises locataires ayant participé au sondage n'étaient pas au courant de la LFPEC avant que l'on communique avec elles pour ce sondage. Seulement 18 % des répondants étaient déjà au courant.



Aide du gouvernement aux petites entreprises – Connaissance particulière de la LFPEC

Les répondants qui étaient au courant de la LFPEC (n = 27) ont été invités à dire ce qu'ils en savaient et, comme il fallait s'y attendre, les connaissances étaient très générales. Dans l'ensemble, 37 % des répondants ont dit qu'il s'agissait d'un programme du gouvernement conçu pour aider les petites entreprises à obtenir du financement. D'autres avaient des connaissances plus précises, comme le fait que le contrat soit garanti par le gouvernement (22 %) et que les pertes soient absorbées en partie par le gouvernement (7 %). Une part minime (4 %) a répondu qu'il s'agissait de financement pour l'acquisition d'équipement ou que la banque avait déconseillé la participation au projet pilote.

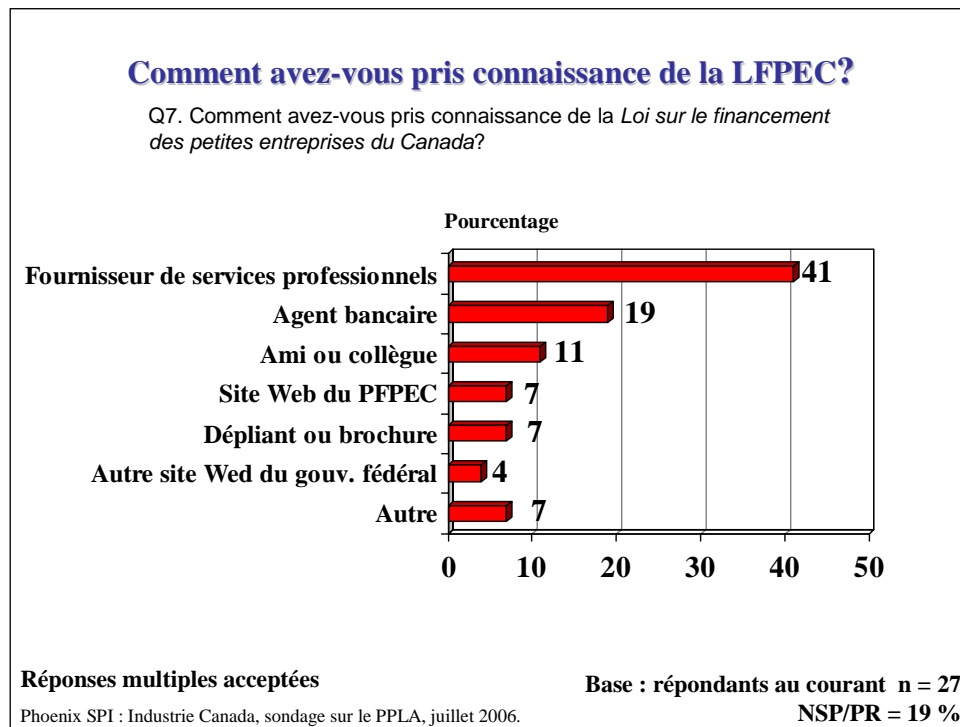


Dans la catégorie « Autre », les répondants avaient l'impression que la LFPEC prévoyait un appui financier pouvant atteindre 250 000 \$ pour aider les entreprises à croître.

Près d'un tiers (30 %) des répondants ne pouvaient rien dire de précis au sujet de la LFPEC.

La plupart ont appris l'existence de la LFPEC d'un fournisseur de services professionnels aux entreprises ou d'une banque.

Une proportion beaucoup plus grande (41 %) de répondants ont appris l'existence de la LFPEC d'un fournisseur de services professionnels, tel qu'un comptable ou un conseiller financier. Loin derrière dans les sources d'information signalées venaient les agents bancaires (19 %) et les amis et collègues (10 %). Ces résultats laissent entendre que la plupart des entreprises qui étaient au courant de la LFPEC en connaissaient l'existence avant de se rendre à une banque ou à une institution financière.

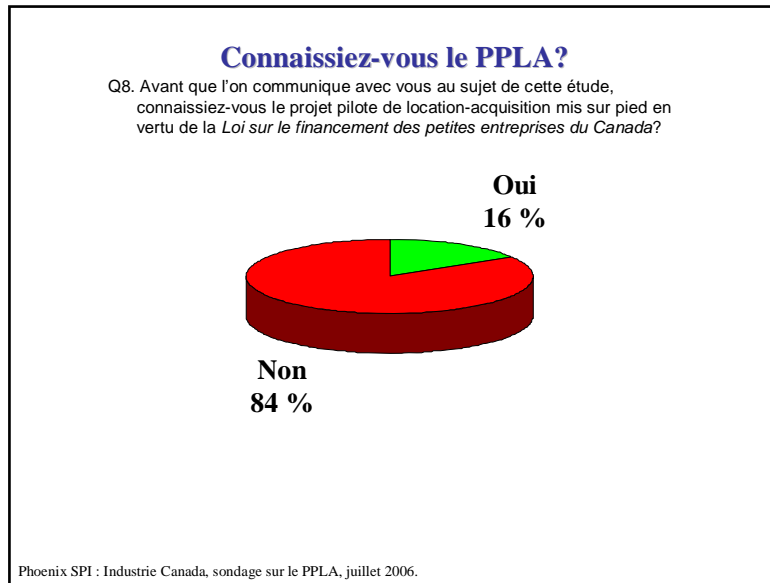


Pour environ le dixième des répondants, la source d'information a été l'Internet, à savoir le site Web du Programme (PFPEC) pour 7 % et un autre site du gouvernement pour 4 %. Par ailleurs, 7 % des répondants ont été informés par envoi postal quelconque.

Dans la catégorie « Autre » sont classées les réponses de ceux ayant affirmé qu'ils ont appris l'existence de la LFPEC par l'intermédiaire d'une société financière ou comptable ou par leur propre recherche.

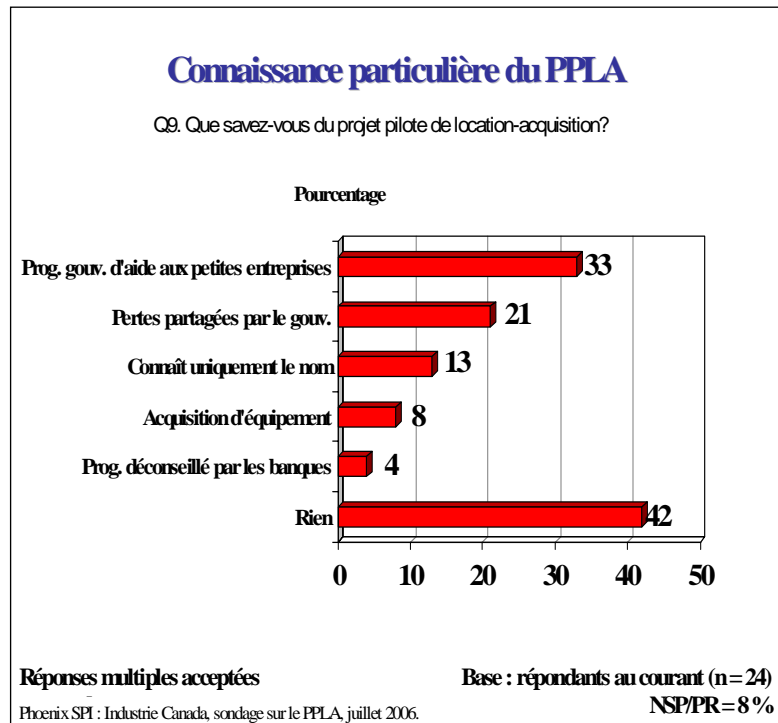
La plupart ne sont pas au courant du PPLA.

Comme pour la LFPEC, la grande majorité (84 %) des entreprises locataires ayant participé au sondage n'étaient pas au courant du PPLA avant que l'on communique avec elles pour ce sondage. Une part relativement faible (16 %) des répondants ont dit qu'ils étaient au courant de ce projet pilote réalisé dans le cadre de la LFPEC.



Aide du gouvernement aux petites entreprises – Connaissance particulière du PPLA

Comme pour la LFPEC, les répondants qui étaient au courant du PPLA (n = 24) ont affirmé en proportion relativement plus grande (33 %) qu'il s'agissait d'un programme du gouvernement conçu pour aider les petites entreprises à financer l'acquisition de biens d'équipement. Venaient ensuite, en importance, ceux qui croyaient que les pertes étaient partagées par le gouvernement (21 %), ceux qui connaissaient seulement le nom (13 %), ceux qui estimaient qu'il servait à l'acquisition de biens d'équipement (8 %) et ceux qui ont dit que leur banque les avaient dissuadés d'y participer (4 %).



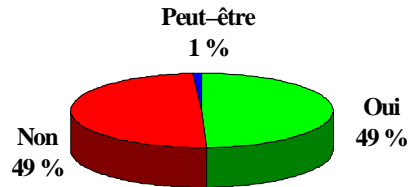
Une part importante (42 %) des répondants ne pouvaient rien dire de précis au sujet du PPLA.

Partage en parts égales des répondants qui savent ou ne savent pas que le contrat est garanti

Il y a partage en parts égales (49 % chacune) des répondants qui savent et de ceux qui ne savent pas que le contrat de location-acquisition qu'a obtenu leur entreprise est garanti dans le cadre d'un programme du gouvernement.

Saviez-vous que le contrat de location-acquisition est garanti par le gouvernement?

Q10. Saviez-vous que le contrat de location-acquisition consenti à votre entreprise était garanti par un programme du gouvernement du Canada?



Phoenix SPI : Industrie Canada, sondage sur le PPLA, juillet 2006.

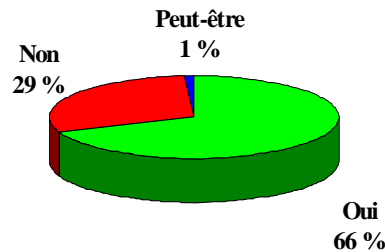
NSP/PR = 1 %

Une bonne part des répondants savent que le contrat est garanti en vertu de la LFPEC.

Parmi les répondants (n = 73) qui savent que le contrat de location-acquisition qu'ils ont obtenu est garanti dans le cadre d'un programme du gouvernement, les deux tiers savaient que cette garantie est prévue dans la LFPEC. Plus du quart (29 %) des répondants ne savaient pas que le contrat est garanti en vertu de la LFPEC.

Saviez-vous que le contrat est garanti en vertu de la LFPEC?

Q11. Saviez-vous que le contrat de location-acquisition consenti à votre entreprise est garanti en vertu de la Loi sur le financement des petites entreprises du Canada?



Phoenix SPI : Industrie Canada, sondage sur le PPLA, juillet 2006.

Base = répondants au courant (n = 73)

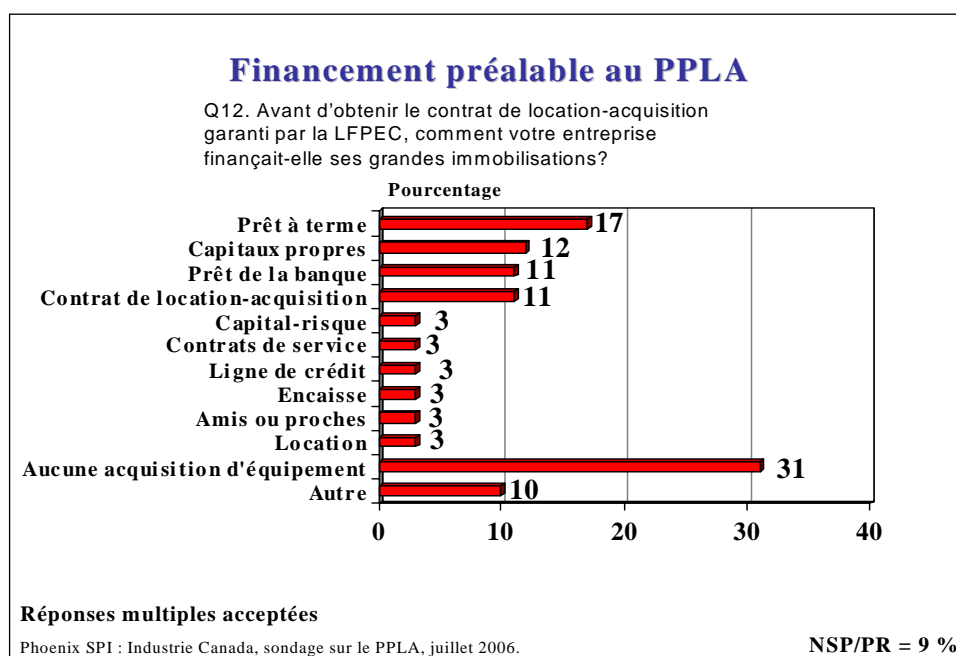
NSP/PR = 4 %

EXPÉRIENCE RELATIVE AU FINANCEMENT ET EFFET D'ACCROISSEMENT

Cette section traite de ce que les répondants savent par expérience du projet pilote de location-acquisition en vertu de la LFPEC, ainsi que des antécédents généraux de leur entreprise en matière de financement.

Recours à de nombreux modes de financement avant l'obtention d'un contrat de location-acquisition – aucun mode prédominant

Avant d'obtenir un contrat dans le cadre du PPLA, les répondants ont eu recours à de nombreux modes pour financer l'acquisition de biens d'équipement. Les principaux ont été le prêt à terme (17 %), les capitaux propres (12 %), « la banque »² (11 %) et la location-acquisition de matériel (11 %). Une plus faible part (3 %) des répondants ont utilisé du capital-risque, des contrats de service, des lignes de crédit, l'encaisse, les capitaux d'amis ou de proches et des contrats de crédit-bail ordinaire. Il convient de signaler que les répondants ayant utilisé le crédit-bail pour financer des biens d'équipement importants sont relativement peu nombreux.



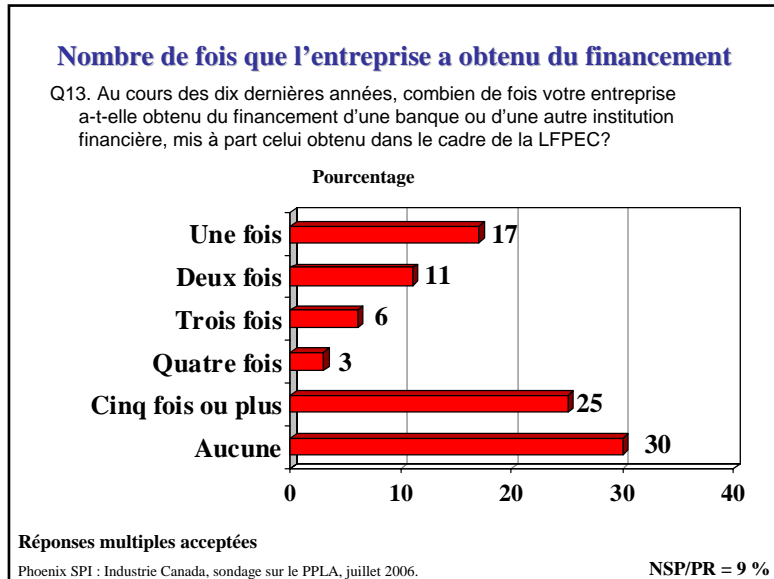
Le tiers (31 %) des répondants ont affirmé que leur entreprise n'avait acquis aucun bien d'équipement avant d'obtenir un contrat de location-acquisition dans le cadre du PPLA.

Par ailleurs, 10 % des répondants ont fait état de diverses autres sources de financement, dont les sociétés générales de crédit-bail ou de financement, les concessionnaires ou d'autres sociétés de financement existantes.

² Il s'agit du terme exact utilisé par les répondants. Faute de précisions sur le type de financement que les entreprises ont obtenu des banques pour acquérir des biens d'équipement, il a été impossible de reclasser cette réponse dans une catégorie plus « parlante ».

Bon nombre des répondants ont obtenu du financement plusieurs fois au cours des dix dernières années.

Près du tiers (30 %) des répondants n'ont pas tenté d'obtenir du financement au cours des dix dernières années, sans compter le contrat de location-acquisition obtenu dans le cadre du PPLA, mais un quart ont obtenu du financement au moins cinq fois durant la période. Un cinquième des répondants ont obtenu du financement entre deux et quatre fois (11 %, deux fois; 6 %, trois fois; 3 %, quatre fois) et 17 % en ont obtenu une fois au cours

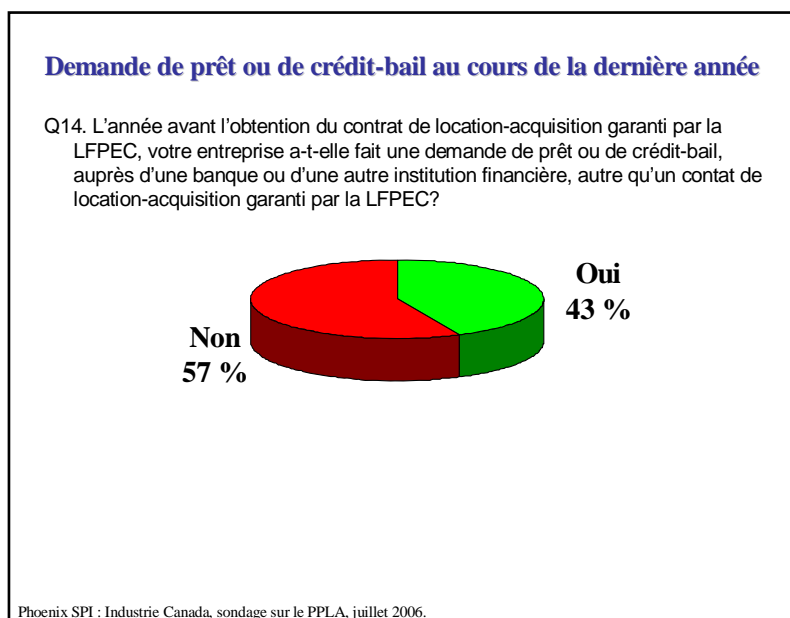


des dix dernières années. La question portait surtout sur le financement obtenu auprès d'une banque ou d'une autre institution financière.

Au total, 45 % des répondants ont obtenu du financement au moins deux fois. C'est donc dire que de nombreuses entreprises ayant participé au sondage avaient obtenu auparavant du financement d'une banque ou d'une autre institution financière.

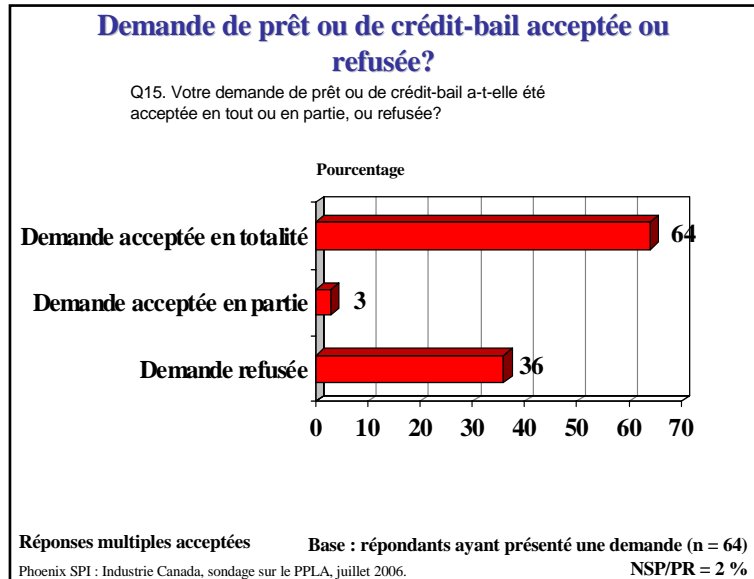
La plupart des répondants n'avaient pas présenté de demande de prêt ou de crédit-bail au cours de l'année précédant leur participation au PPLA.

La majorité (57 %) des répondants n'avaient pas présenté de demande de prêt ou de crédit-bail à une banque ou à une autre institution financière au cours de l'année précédant l'obtention d'un contrat de location-acquisition dans le cadre du PPLA, mais une part importante (43 %) avaient fait une telle demande.



La majorité des répondants ont obtenu un prêt ou du crédit-bail.

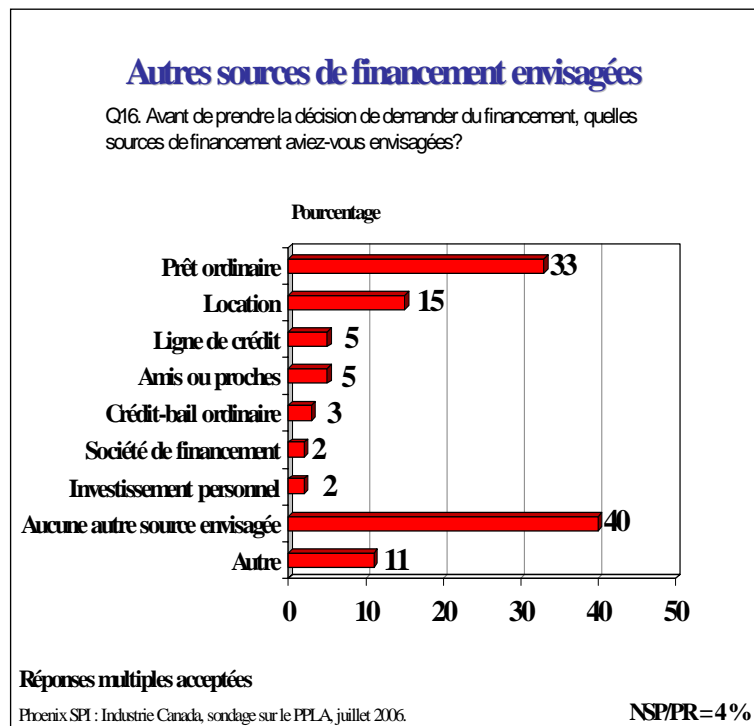
Parmi les répondants ayant présenté une demande de crédit-bail ou de prêt au cours de l'année précédant l'obtention d'un contrat de location-acquisition dans le cadre du PPLA (n = 64), 67 % ont obtenu le financement demandé, 64 % d'entre eux ayant obtenu le plein montant (3 % ayant obtenu une partie du montant voulu). Un peu plus du tiers (36 %) de ces répondants ont vu leur demande rejetée.



Bon nombre des répondants ont envisagé le prêt bancaire ordinaire comme mode de financement.

Bien qu'ils aient envisagé plusieurs modes de financement, proportionnellement plus de répondants (33 %) ont songé au prêt bancaire ordinaire lorsqu'ils ont décidé d'obtenir du financement et 15 % ont envisagé le crédit-bail. Beaucoup moins (2-5 %) de répondants ont pensé utiliser la ligne de crédit, les capitaux provenant d'amis ou de proches, le crédit-bail ordinaire, une société de financement ou leurs propres capitaux.

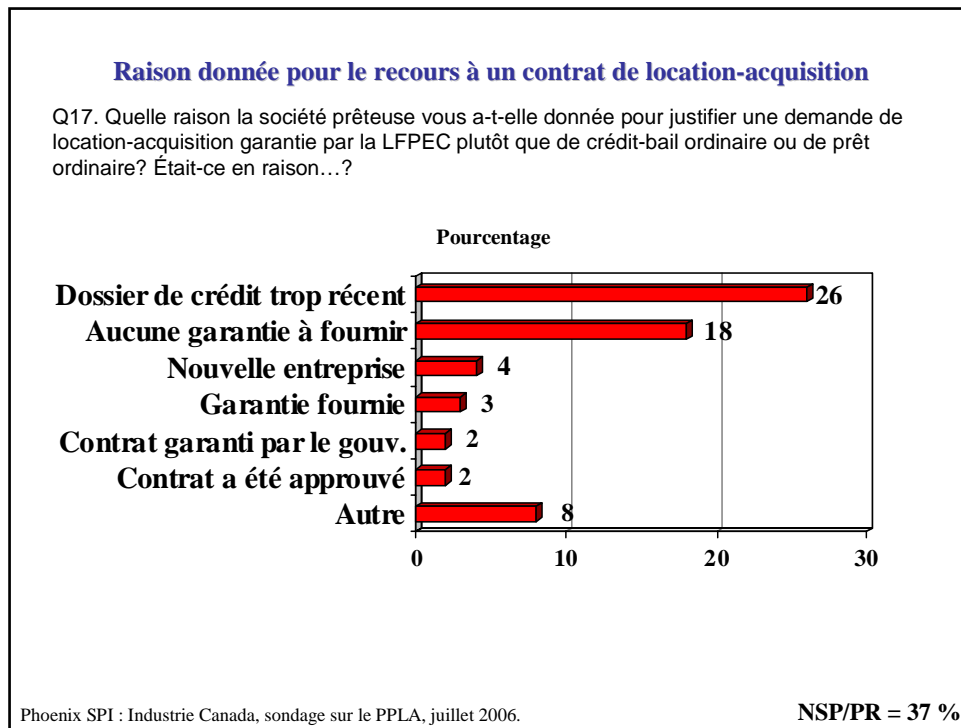
Une part importante (40 %) ont affirmé qu'ils n'avaient envisagé aucun autre mode de financement avant d'obtenir un contrat de location-acquisition dans le cadre du PPLA.



Dans la catégorie « Autre », un programme visant les entrepreneurs et un courtier sont les autres réponses qui ont été fournies.

Principales raisons du recours à un contrat de location-acquisition dans le cadre du PPLA : dossier de crédit trop récent et absence de cautionnement à fournir

Les sociétés de crédit-bail ont le plus souvent conseillé aux répondants d'obtenir un contrat de location-acquisition dans le cadre du PPLA (plutôt que d'autres modes de financement) pour deux raisons. La raison invoquée le plus souvent est le fait que le dossier de crédit de l'entreprise locataire était trop récent (26 %), ensuite le fait qu'elle n'ait pas à fournir de cautionnement (18 %). Relativement peu (2-4 %) de répondants ont dit qu'on leur avait conseillé d'agir ainsi parce que l'entreprise était trop jeune, que le contrat était garanti ou parce que le contrat était garanti par le gouvernement. Il a été conseillé à 2 % des répondants d'obtenir un contrat de location-acquisition parce qu'il était approuvé.

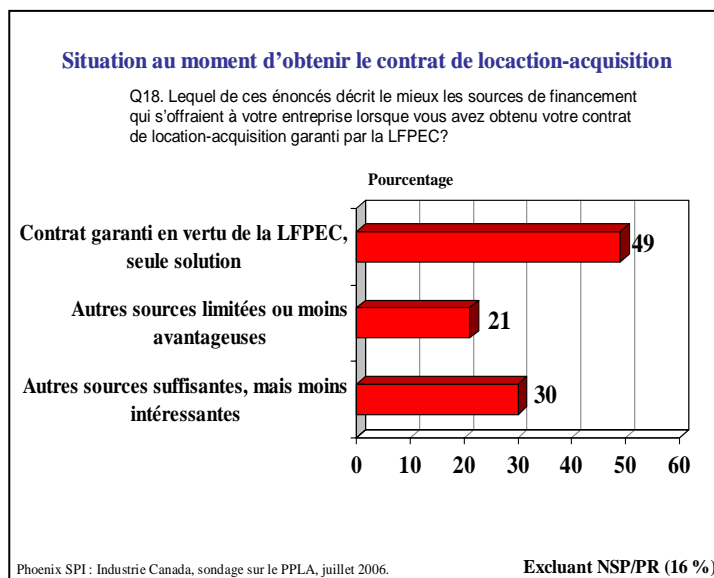


À noter que 37 % des répondants ne savaient pas ou n'ont pas répondu. Ce résultat est compatible avec la proportion relativement importante de répondants qui ne savaient pas que le contrat obtenu était garanti dans le cadre d'un programme du gouvernement du Canada.

Les raisons incluses dans la catégorie « Autre » comprennent le fait que l'entreprise a une bonne cote de crédit et qu'elle peut se prévaloir des déductions d'impôt.

Pour bon nombre, le contrat de location-acquisition dans le cadre du PPLA était la seule solution possible.

Pour la plus grande part des répondants (49 %), le contrat de location-acquisition obtenu dans le cadre du PPLA représentait le seul mode de financement accessible à l'entreprise (excluant ceux qui ont dit ne pas savoir (« ne sais pas ») ou qui n'ont pas répondu (« pas de réponse ») pour que les pourcentages totalisent 100 %). Pour ce groupe, il s'agirait du *plein effet d'accroissement*, à savoir que les entreprises en question n'auraient eu aucune autre source de financement en l'absence du PPLA. Par ailleurs, 21 % des répondants ont affirmé qu'ils avaient accès à d'autres sources de financement, mais que le financement offert ne représentait pas le plein montant nécessaire ou que les conditions étaient moins avantageuses. Dans ce cas, il y aurait *effet d'accroissement partiel*. En revanche, 30 % des répondants ont dit qu'ils avaient accès à d'autres sources de financement à des conditions comparables, mais qu'ils préféraient le contrat dans le cadre du PPLA.



Au total, 16 % ont dit qu'ils ne savaient pas ou n'ont pas répondu.

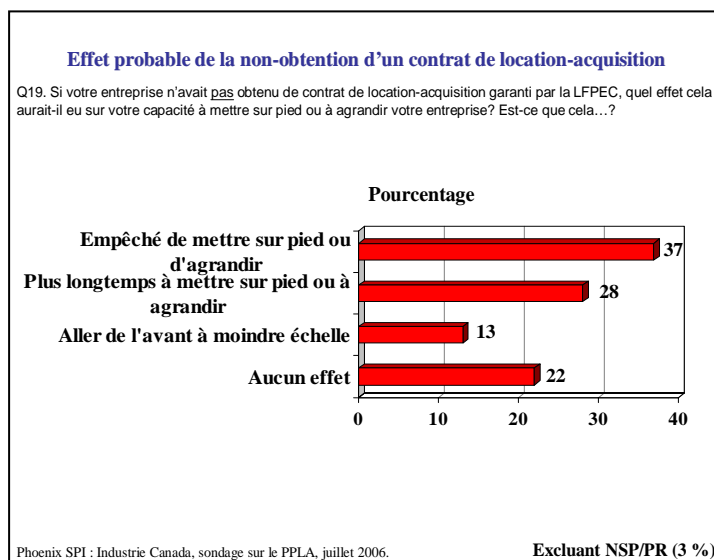
Les répondants ayant affirmé que le contrat de location-acquisition était l'unique source de financement accessible à leur entreprise étaient proportionnellement plus nombreux dans les sous-groupes suivants :

- les entreprises situées au Québec;
- les entreprises comptant 10 employés ou moins;
- les entreprises établies depuis moins de trois ans;
- les entreprises enregistrant un revenu de moins de 500 000 \$.

Mise sur pied ou croissance empêchées ou retardées faute d'un contrat de location-acquisition dans le cadre du PPLA

Plus du tiers (37 %) des entreprises locataires ayant participé au sondage estiment que, si elles n'avaient pas obtenu de contrat dans le cadre du PPLA, il aurait été impossible de mettre l'entreprise sur pied ou encore pour l'entreprise de croître (excluant celles qui ont dit ne pas savoir (« ne sais pas ») ou qui n'ont pas répondu (« pas de réponse ») pour que les pourcentages totalisent 100 %). Sur le plan économique, il s'agirait dans ce cas d'un *plein effet d'accroissement*. Pour 28 %

des répondants, la mise sur pied ou la croissance de l'entreprise auraient été retardées en l'absence du contrat, tandis que 13 % seraient allés de l'avant à plus petite échelle. Ensemble, les réponses de ces deux derniers groupes de répondants peuvent être considérées comme l'expression d'un *effet d'accroissement partiel*. Seuls 21 % des répondants ont affirmé que l'absence d'un contrat aurait été sans conséquence.



Les répondants ayant affirmé que la mise sur pied de l'entreprise ou sa croissance auraient été empêchées ou retardées si elle n'avait pas obtenu le contrat de location-acquisition étaient proportionnellement plus nombreux dans les sous-groupes suivants :

- les entreprises situées en Ontario;
- les entreprises comptant 10 employé ou moins;
- les entreprises ayant obtenu un contrat d'une valeur de 80 000 \$ ou plus;
- les entreprises établies depuis moins de trois ans;
- les entreprises enregistrant un revenu de moins de 500 000 \$.

Les entreprises des sous-groupes suivants auraient mis plus de temps à s'établir ou à croître si elles n'avaient pas obtenu un contrat de location-acquisition :

- les entreprises établies depuis plus de trois ans;
- les entreprises enregistrant un revenu de 500 000 \$ ou plus.

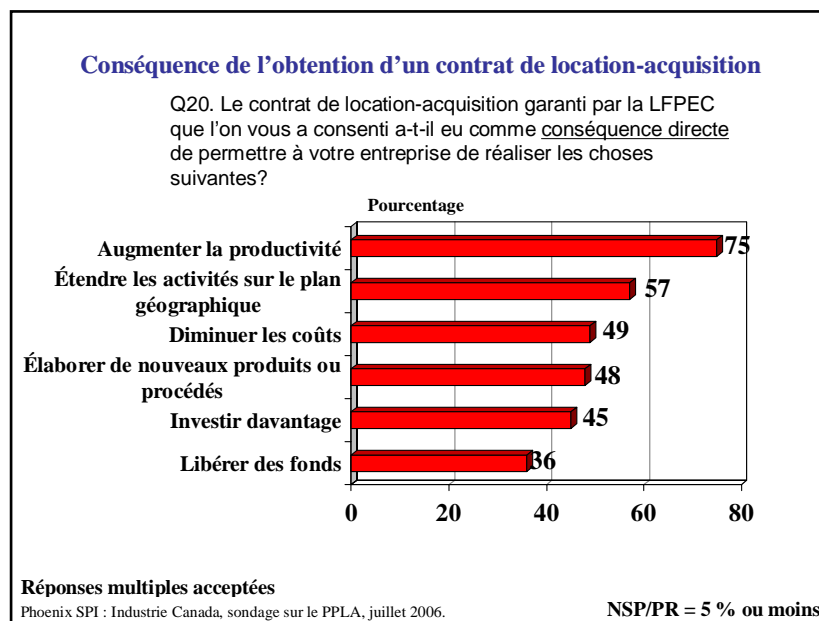
Conséquence la plus courante d'un contrat de location-acquisition dans le cadre du PPLA – accroissement de la productivité

Non moins des trois quarts des entreprises ayant participé au sondage ont enregistré un accroissement de leur productivité en conséquence directe de l'obtention d'un contrat de location-acquisition dans le cadre du PPLA. Cependant, il importe de garder à l'esprit que

Programme de financement des petites entreprises du Canada :
sondage sur le projet pilote de location-acquisition

de nombreux répondants, sinon la plupart, attribuent au terme « productivité » des sens différents; pour bon nombre, il s'agissait probablement d'un *accroissement de la production*, plutôt que d'un *accroissement de la productivité* à proprement parler.

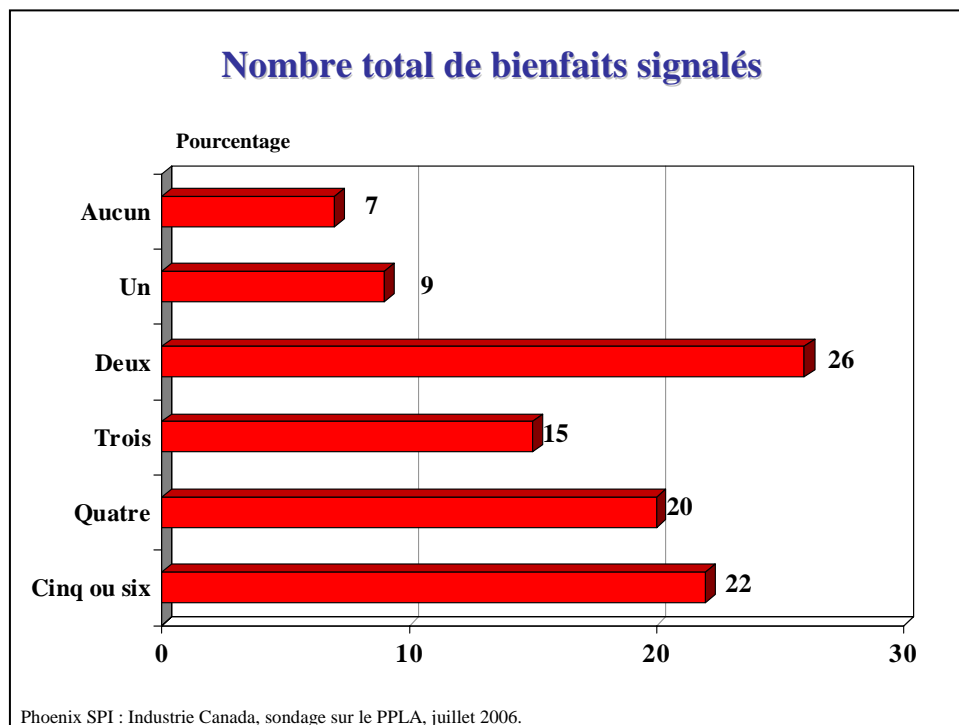
Plus de la moitié (57 %) des répondants étaient d'avis que le contrat leur a permis d'étendre leurs activités sur le plan géographique. Environ la moitié (48-49 %) des répondants ont soutenu que le contrat obtenu dans le cadre du PPLA leur a permis de diminuer leurs coûts ou de mettre au point de nouveaux produits ou procédés.



Parmi les répondants, 45 % ont dit qu'en conséquence du contrat, il leur a été possible de faire d'autres investissements. Plus du tiers (36 %) ont affirmé qu'il leur a été possible de libérer des capitaux pour réinvestir dans le fonds de roulement, par exemple dans la gestion des stocks ou les comptes clients.

Le graphique qui suit montre le nombre de bienfaits retirés par les entreprises ayant participé au sondage (quelle que soit la conséquence particulière). Il ressort clairement que seulement 7 % de toutes les entreprises ayant participé au sondage ont dit n'avoir retiré aucun des bienfaits mentionnés précédemment, tandis que 9 % n'en ont retiré qu'un seul. Au total, 41 % des répondants ont fait état de 2 ou 3 bienfaits retirés de l'obtention d'un contrat de location-acquisition et une proportion comparable (42 %) en ont signalé quatre ou plus.

Manifestement, le contrat dans le cadre du PPLA a eu une incidence marquée sur la plupart des entreprises qui l'ont obtenu.



Les différences constatées du point de vue des sous-groupes étaient les suivantes :

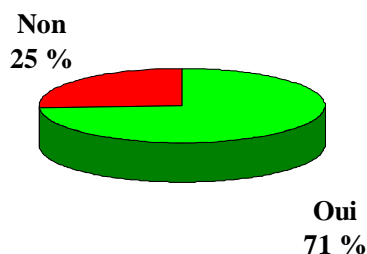
- proportionnellement plus d'entreprises établies depuis trois ans ou plus ont retiré chacun des bienfaits sauf pour la libération de capitaux pouvant être réinvestis dans le fonds de roulement;
- relativement moins d'entreprises situées au Québec ont retiré chacun des bienfaits sauf pour la réduction des coûts et la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux produits ou procédés;
- proportionnellement plus d'entreprises ayant un revenu de 500 000 \$ ou plus ont retiré chacun des bienfaits sauf la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux produits ou procédés;
- proportionnellement plus d'entreprises comptant plus d'employés ont retiré chacun de ces bienfaits.

Le quart des répondants n'auraient pas poursuivi leurs activités s'ils n'avaient pas obtenu un contrat de location-acquisition.

La majorité (71 %) des entreprises locataires ayant participé au sondage ont affirmé que leur entreprise existerait toujours si elle n'avait pas obtenu de contrat dans le cadre du PPLA au moment où il lui a été accordé. Cependant, le quart des répondants ont dit qu'ils auraient mis fin à leurs activités s'ils n'avaient pas obtenu le contrat de location-acquisition au moment où il leur a été accordé.

Maintien de l'activité en l'absence du contrat de location-acquisition

Q21. Croyez-vous que votre entreprise serait toujours en activité si vous n'aviez pas obtenu ce contrat de location-acquisition garanti par la LFPEC?



Phoenix SPI : Industrie Canada, sondage sur le PPLA, juillet 2006.

NSP/PR = 3 %

Dans les différents sous-groupes, les entreprises suivantes étaient proportionnellement plus nombreuses à affirmer qu'elles auraient mis fin à leurs activités si elles n'avaient pas obtenu un contrat dans le cadre du PPLA :

- les entreprises établies depuis moins de trois ans;
- les entreprises comptant peu d'employés et enregistrant un faible revenu.

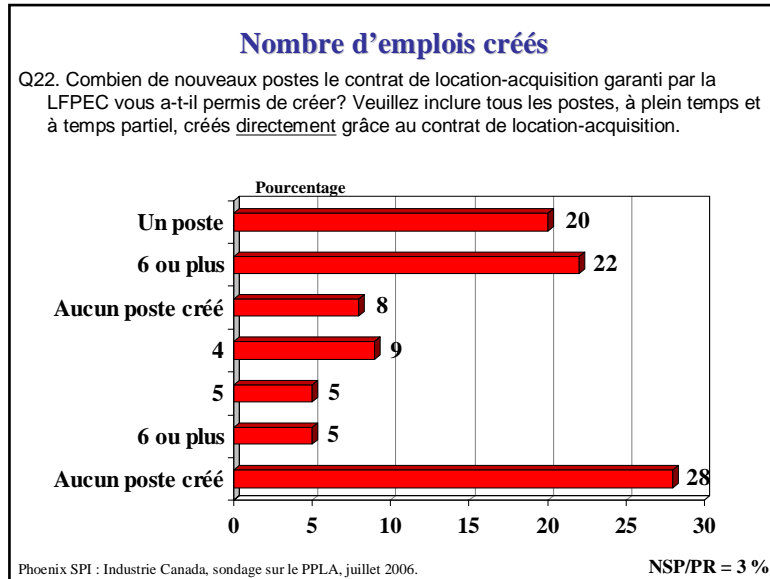
Plus la valeur du contrat était élevée, plus il était probable que l'entreprise aurait mis fin à ses activités si elle n'avait pas obtenu le contrat de location-acquisition.

INCIDENCE SUR L'EMPLOI

Dans cette section, il est question de l'incidence d'un contrat dans le cadre du PPLA sur l'emploi dans les entreprises locataires, ainsi que chez leurs fournisseurs et leurs clients.

De nombreuses entreprises ont créé deux emplois ou plus.

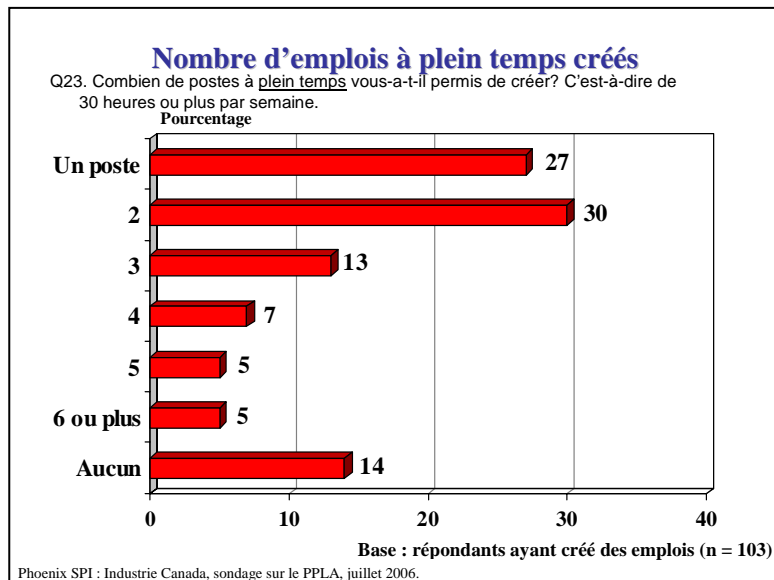
Au total, 69 % des répondants ont créé des emplois en conséquence directe de l'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA : 42 % en ont créé un ou deux et 27 % affirment en avoir créé trois ou plus. Un peu plus du quart (28 %) des entreprises ayant participé au sondage ont dit ne pas avoir créé d'emplois en conséquence de l'obtention d'un contrat de location-acquisition.



De façon générale, plus l'entreprise compte d'employés et plus son revenu est élevé, plus il est probable qu'elle ait créé des emplois en conséquence de l'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA.

La plupart des emplois créés sont des emplois à plein temps.

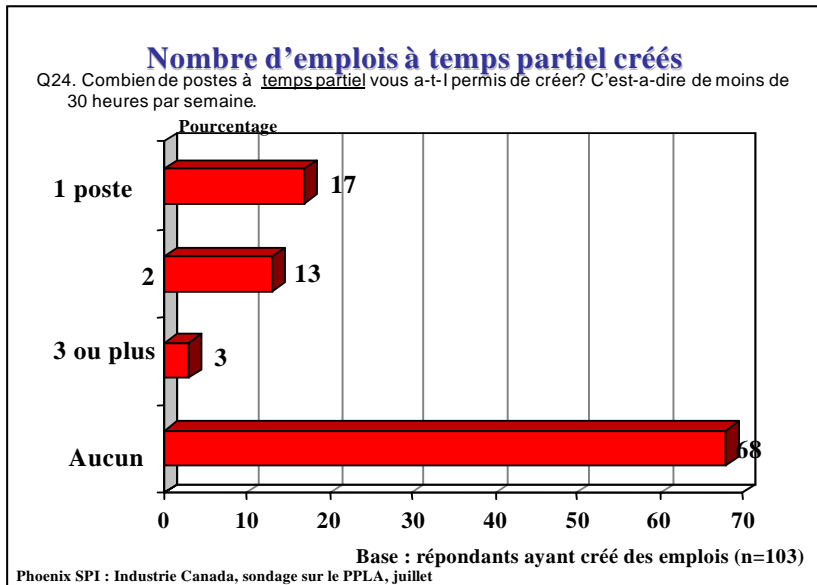
Près de neuf entreprises sur dix ayant créé des emplois (n = 103) ont créé un emploi à plein temps ou plus. Proportionnellement plus d'entreprises ont créé un (27 %) ou deux (30 %) emplois à plein temps. Cependant, 30 % d'entre elles ont créé plus de deux emplois à plein temps, proportion comprenant celles qui ont



Programme de financement des petites entreprises du Canada :
sondage sur le projet pilote de location-acquisition

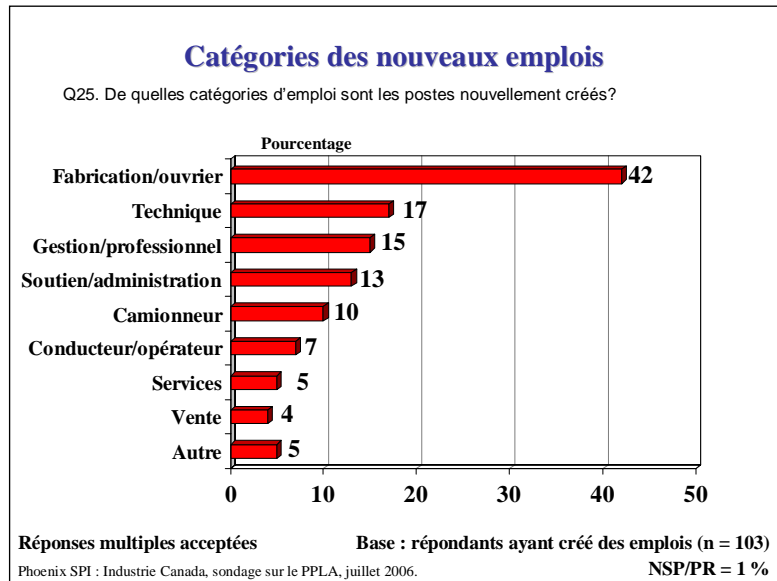
créé trois (13 %), quatre (7 %), cinq (5 %) ou six emplois ou plus (5 %). Enfin, 14 % des entreprises n'ont pas créé d'emplois à plein temps.

Deux tiers (68 %) des entreprises ayant créé des emplois (n = 103) ont dit qu'aucun de ces emplois n'était un emploi à temps partiel. Des 33 % ayant créé des emplois à temps partiel, 17 % en ont créé un, 13 % en ont créé deux et 3 % en ont créé trois ou plus.



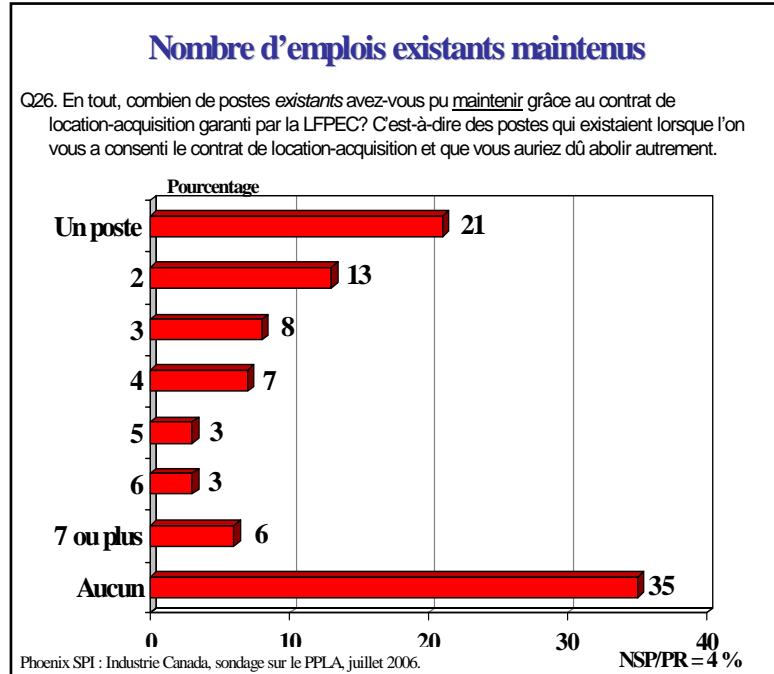
Les emplois créés appartiennent surtout à la catégorie de la fabrication ou du travail manuel.

Le graphique qui suit indique les catégories auxquelles appartiennent les emplois créés. Les emplois créés appartiennent le plus souvent aux catégories suivantes : fabrication et travail manuel (42 % des répondants) et services techniques, gestion et soutien administratif (13-17 % chacune). Les autres catégories mentionnées comprennent celles des camionneurs (10 %) et des conducteurs ou opérateurs (7 %). Une plus petite part des répondants (4-5 %) ont créé des emplois dans les catégories des services et de la vente. Les réponses fournies dans la catégorie « Autre » comprennent les opérateurs de machines, un poste de production et un poste de forestier. À noter que les emplois dont il est question, y compris ceux qui appartiennent à la catégorie de la fabrication ou du travail manuel, sont ceux qui ont été créés dans les différents secteurs représentés dans cette recherche et non pas seulement dans un secteur particulier comme celui de la fabrication.



L'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA a permis aux deux tiers des répondants de maintenir des emplois existants.

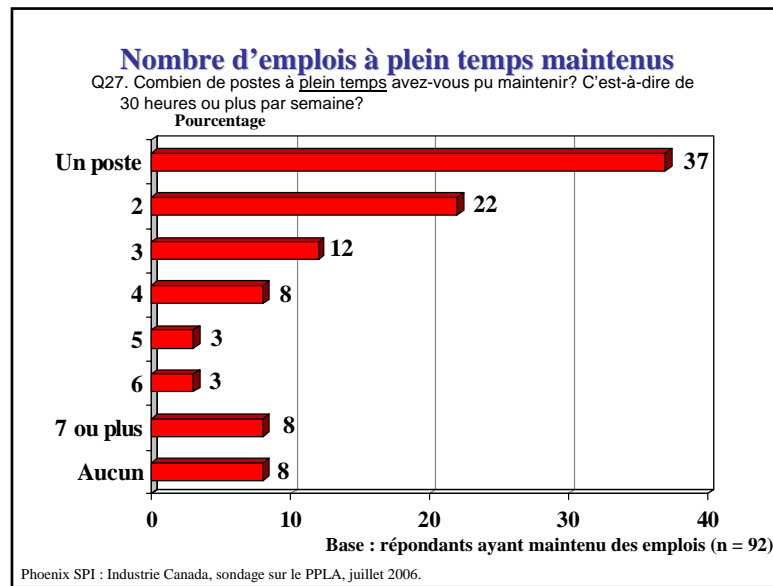
Faute du contrat obtenu dans le cadre du PPLA, 61 % des entreprises locataires ont affirmé qu'elles auraient été obligées d'éliminer des emplois. Le tiers (34 %) en auraient éliminé un ou deux, tandis que 18 % en auraient éliminé entre trois et cinq, 9 % en auraient éliminé au moins six et 6 %, sept ou plus. Les 35 % qui restent ont affirmé que l'obtention du contrat n'était la condition du maintien d'aucun emploi.



Il y a lieu de signaler que seulement quatre entreprises ayant participé au sondage ont néanmoins dû éliminer des emplois après avoir obtenu un contrat dans le cadre du PPLA. Dans ces entreprises, pas plus de cinq emplois ont été éliminés. Il s'agissait d'emplois à plein temps appartenant à diverses catégories, dont les services techniques, la fabrication ou le travail manuel ou les services généraux.

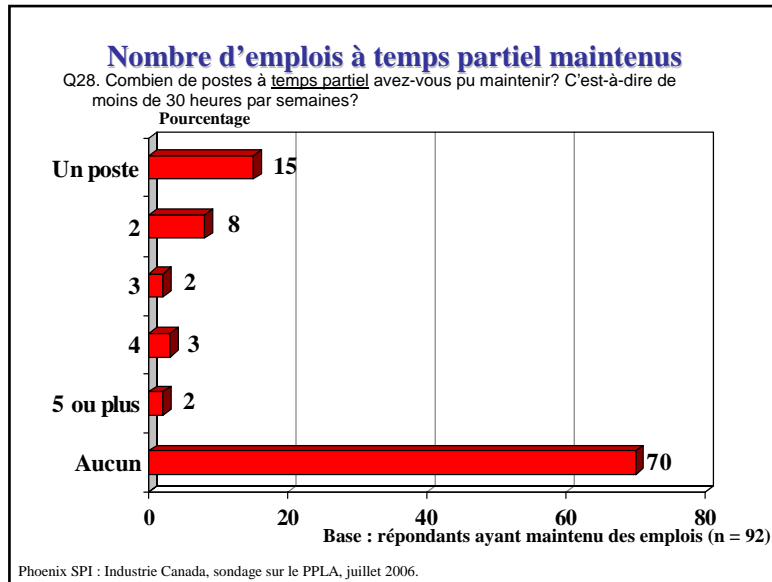
La plupart des emplois maintenus sont des emplois à plein temps.

Non moins de 93 % des entreprises ayant maintenu des emplois en conséquence de l'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA ont conservé des emplois à plein temps. Dans la plupart des cas (59 %), l'obtention du contrat a permis de préserver un (37 %) ou deux (22 %) emplois à plein temps. Un cinquième des répondants ont maintenu trois ou quatre emplois à plein temps, tandis que 14 % en ont maintenu cinq ou plus.



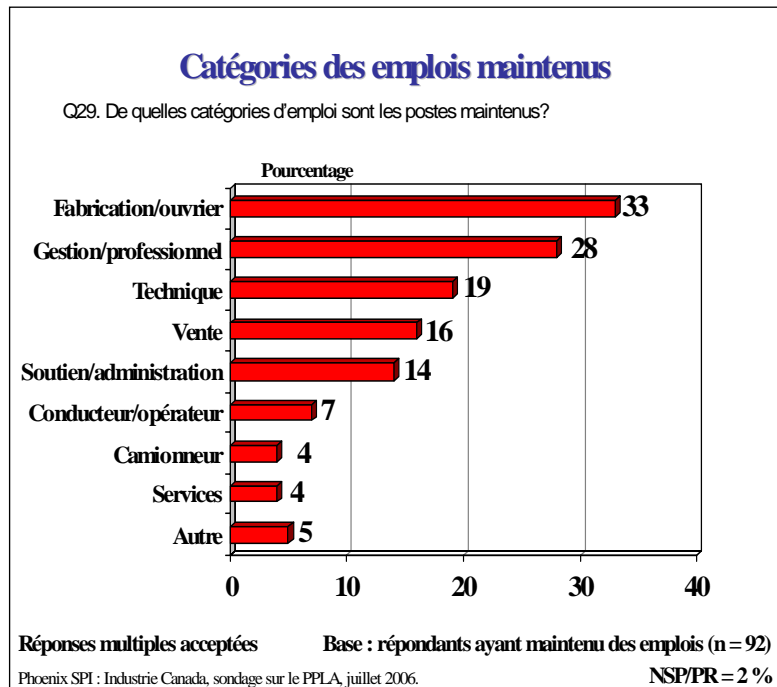
Les emplois à temps partiel représentaient une faible part des emplois maintenus.

La majorité (70 %) des répondants ont affirmé qu'aucun emploi à temps partiel ne dépendait de l'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA. Dans les entreprises où le maintien d'emplois à temps partiel était incertain, il s'agissait le plus souvent d'un seul emploi (15 %).



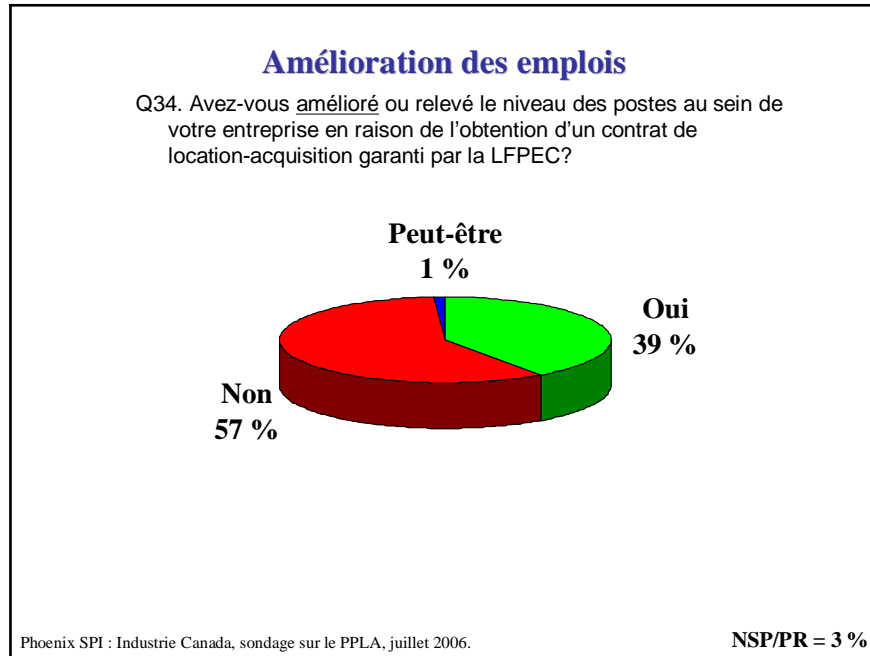
Les emplois maintenus appartenait le plus souvent aux catégories de la fabrication et de la gestion.

Les emplois ayant eu la plus forte probabilité d'être éliminés si l'entreprise n'avait pas obtenu un contrat dans le cadre du PPLA appartenaient aux catégories de la fabrication ou du travail manuel (33 %) et de la gestion ou des services professionnels (28 %). Proportionnellement moins (14-19 %) d'entreprises auraient eu à éliminer des emplois dans les catégories des services techniques, de la vente ou du soutien et de l'administration. Relativement moins encore (4-7 %) des entreprises auraient éliminé des emplois d'opérateurs, de camionneurs ou de services généraux. Les emplois inclus dans la catégorie « Autre » comprenaient les métiers spécialisés et les emplois dans la construction et dans l'exploitation forestière.



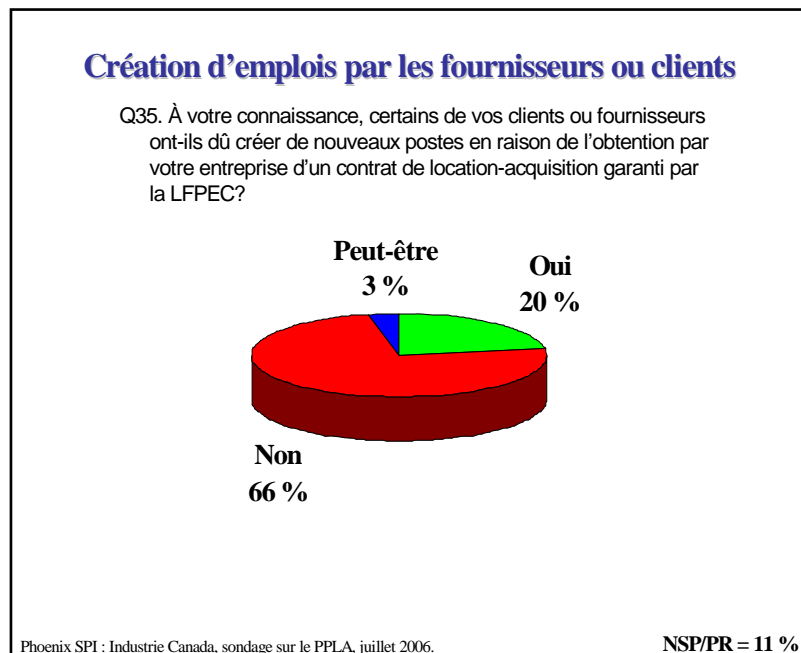
Dans de nombreuses entreprises, l'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA a permis de hausser le niveau des emplois.

Dans bon nombre (39 %) des entreprises ayant participé au sondage, l'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA a permis de hausser le niveau des emplois existants. Toutefois, dans la plupart (57 %) des entreprises, aucun emploi n'a été amélioré.



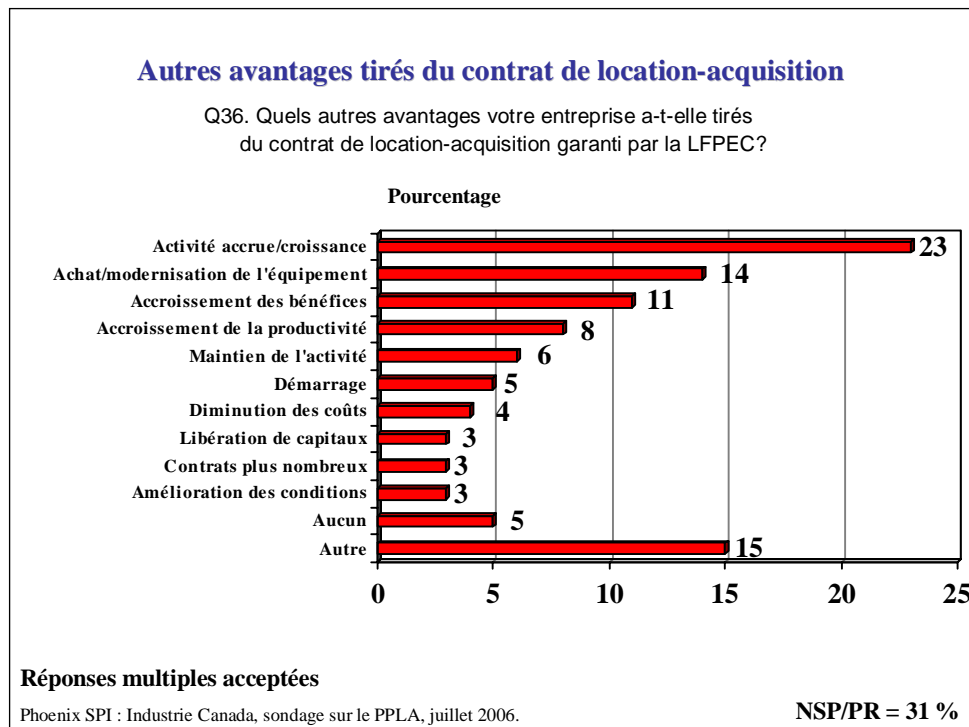
Selon un répondant sur cinq, l'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA a mené à la création d'emplois par leurs fournisseurs ou leurs clients.

Les deux tiers des entreprises locataires étaient d'avis que le contrat obtenu dans le cadre du PPLA n'a pas mené à la création d'emplois par leurs fournisseurs ou leurs clients, mais un cinquième des répondants croient que l'obtention du contrat a eu cet effet.



L'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA procure de nombreux bienfaits, mais la croissance de l'entreprise arrive en tête de liste.

Lorsqu'on leur a demandé de signaler d'autres bienfaits retirés en conséquence de l'obtention d'un contrat dans le cadre du PPLA, la capacité de croître est celui que les entreprises locataires ont signalé le plus souvent (23 %), à savoir que 13 % ont fait état d'un accroissement des affaires et de l'emploi et que 9 % ont parlé de croissance ou d'expansion de façon générale. Venaient ensuite la capacité de moderniser l'équipement, qui a été signalée par 14 % des répondants, comprenant l'acquisition de matériel propre à des opérations (5 %) et la modernisation des machines actuelles (9 %). Environ un dixième (11 %) des répondants ont dit que le contrat obtenu dans le cadre du PPLA leur avait permis de réaliser des bénéfices plus élevés.



Entre 4 et 8 % des entreprises ont retiré d'autres bienfaits, par exemple, un accroissement de la productivité et la capacité de poursuivre leurs activités ou de mettre sur pied une autre entreprise. Les bienfaits inclus dans la catégorie « Autre » comprenaient la diminution du travail manuel, la capacité d'exploiter de nouveaux marchés ou d'étendre leurs marchés et un meilleur contrôle de la qualité.

ANNEXES

Comparaison des profils : entreprises ayant participé au sondage et entreprises de l'échantillon total

Dans les tableaux qui suivent sont comparées les caractéristiques des entreprises ayant participé au sondage et celles des entreprises de l'échantillon total (population admissible).

Province	Répondants en %	Échantillon en %
T.-N.		0,1
N.-É.	0,7	1,1
N.-B.	2,7	3,2
QUÉBEC	41,3	49
ONTARIO	21,3	21,9
MANITOBA	2	1,5
SASKATCHEWAN	2	0,8
ALBERTA	14,7	12,3
C.-B.	15,3	10,1
Total	100	100

Revenu annuel brut	Répondants* en %	Échantillon en %
Moins de 250 000 \$	36,7	35,9
250 000 \$ à moins de 500 000 \$	28	26
500 000 \$ à moins de 1 000 000 \$	20	17,8
1 000 000 \$ à moins de 2 500 000 \$	10,7	15,1
2 500 000 \$ et plus	4,7	5,1
Total	100	100

*Données administratives utilisées à des fins de comparaison

Nombre d'années en activité	Répondants en %	Échantillon en %
Moins d'un an	28	29,3
Entre 1 et 3 ans	19,3	20
Plus de 3 ans	52,7	50,7
Total	100	100

Programme de financement des petites entreprises du Canada :
sondage sur le projet pilote de location-acquisition

Secteur	Répondants en %	Échantillon en %
Agriculture (activités de soutien), exploitation forestière, pêche, chasse	12	8,4
Mines et extraction pétrolière et gazière	2	1,1
Services d'utilité publique		0,4
Construction	12,7	13,9
Fabrication	14,7	12,7
Commerce de gros		0,7
Commerce de détail	9,3	6,7
Transport et entreposage	18,7	22,1
Information et industries culturelles	0,7	0,4
Immobilier, location et crédit-bail		
Services professionnels, scientifiques et techniques		1,6
Administration et soutien, gestion des déchets et services de dépollution	0,7	0,4
Services d'éducation		0,1
Soins de santé et assistance sociale	1,3	2,3
Arts, spectacles et loisirs	2,7	2
Services d'hébergement		0,4
Services de restauration et débits de boisson	4	6,1
Autres services	21,3	20,6
Total	100	100

Nombre d'employés actuels	Répondants* en %	Échantillon en %
Aucun	28	29,3
1-4	47,3	43,2
5-9	14,7	14,8
10-19	5,3	7,7
20-49	4	4,2
50 ou plus	0,7	0,8
Total	100	100

*Données administratives utilisées à des fins de comparaison

Montant total du financement	Répondants* en %	Échantillon en %
Moins de 25 000 \$	6	5,7
25 000 à moins de 50 000 \$	14	21,1
50 000 \$ à moins de 75 000 \$	10	14,8
75 000 \$ et plus	70	58,4
Total	100	100

* Données administratives utilisées à des fins de comparaison

Programme de financement des petites entreprises du Canada :
sondage sur le projet pilote de location-acquisition

Année de passation du contrat de location-acquisition	Répondants en %	Échantillon en %
2002	4	4
2003	11,3	9,9
2004	22	28,2
2005	54	49,3
2006	8,7	8,6
Total	100	100